



OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009, amendée par la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (UCITS V)

PROSPECTUS

Table des matières

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM

I-2 Acteurs

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

II-2 Dispositions particulières

- 1. Compartiment GemChina** page 7
- 2. Compartiment GemEquity** page 17
- 3. Compartiment GemAsia** page 25
- 4. Compartiment GemBond** page 37

III. Informations d'ordre commercial :

IV. Règles d'investissement :

V. Risque global :

VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

VI-1 Règles d'évaluation des actifs

VI-2 Méthode de comptabilisation

VII. Rémunérations :

VIII. Politique d'engagement actionnarial

VIX Statuts Constitutifs :

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM

Dénomination et siège social : GemFunds 10 rue de la Paix – 75002 PARIS

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de Société par Actions Simplifiées (S.A.S.).

➤ **Date de création et durée d'existence prévue :**

La SICAV a été créée le 08/10/2019 pour une durée de 99 ans

➤ **Synthèse de l'offre de gestion pour le compartiment « GemChina » :**

Catégorie d'actions	Compartiment n°1 GemChina				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action R : GemChina	FR0013433067	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action I : GemChina	FR0013433109	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)(2)
Action R USD: GemChina	FR0013433083	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollar US	Tous souscripteurs	Néant
Action I USD : GemChina	FR0013433117	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollar US	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 250 000 dollars minimum (1)(2)
Action F : GemChina	FR0013433125	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Action réservée aux Actionnaires fondateurs de GemChina (3)	1 ^{ère} souscription : 500 000 euros minimum (1)(2)
Action S USD : GemChina	FR0013455995	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollar US	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 dollars minimum (1)(2)
Action K : GemChina	FR0050000498	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Action réservée à KIPLINK FINANCE	1 ^{ère} souscription : 2 000 000 euros minimum (3)
Action N : GemChina	FR0014002SN5	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	Néant

(1) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

(2) En 1/1000^{ème} d'actions pour les souscriptions suivantes.

(3) A l'exception des salariés de Kiplink Finance qui peuvent souscrire une unique part

➤ Synthèse de l'offre de gestion pour le compartiment « **GemEquity** » :

Catégorie d'actions	Compartiment n°2 GemEquity				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action R : GemEquity	FR0011268705	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action I : GemEquity	FR0011274984	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action R USD : GemEquity	FR0013082658	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollars US	Tous souscripteurs	Néant
Action I USD : GemEquity	FR0013082666	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollars US	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 250 000 dollars minimum (1)
Action S USD GemEquity	FR0013246444	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollars US	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 dollars minimum (1)
Action K : GemEquity	FR0013342300	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Action réservée à KIPLINK FINANCE	1 ^{ère} souscription : 2 000 000 euros minimum (2)
Action D : GemEquity	FR0013342292	Distribution (annuelle)	Euro	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action N : GemEquity	FR0013519931	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action MH : GemEquity	FR001400CCX3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Destinée plus particulièrement à Malakoff Humanis	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 euros minimum (3)
Action Y USD GemEquity	FR001400EWR9	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollars US	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 50 000 000 dollars minimum (1)

(1) A l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique part

(2) A l'exception des salariés de Kiplink Finance qui peuvent souscrire une unique part

(3) A l'exception des salariés de Malakoff Humanis qui peuvent souscrire une unique part

➤ Synthèse de l'offre de gestion pour le compartiment « **GemAsia** » :

Catégorie d'actions	Compartiment n°3 GemAsia				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action R GemAsia	FR0013291861	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action I GemAsia	FR0013291879	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action R USD GemAsia	FR0013291887	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollar US	Tous souscripteurs	Néant
Action I USD GemAsia	FR0013291895	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollar US	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 250 000 dollars minimum (1)
Action M GemAsia	FR0013291903	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Action réservée aux Fonds nourriciers de Meeschaert AM	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 euros minimum (1)
Action S USD GemAsia	FR0013291911	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollar US	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 dollars minimum (1)
Action N : GemAsia	FR0014002SM7	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action MH : GemAsia	FR001400CCW5	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Destinée plus particulièrement à Malakoff Humanis	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 dollars minimum (2)

(1) A l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action.

(2) A l'exception des salariés de Malakoff Humanis qui peuvent souscrire une unique part

➤ **Synthèse de l'offre de gestion pour le compartiment « GemBond » :**

Catégorie d'actions	Compartiment n°4 GemBond				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action R GemBond	FR00140059X9	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action I GemBond	FR00140059W1	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action R USD GemBond	FR00140059V3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollar US	Tous souscripteurs	Néant
Action I USD GemBond	FR00140059U5	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollar US	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 250 000 dollars minimum (1)
Action F GemBond	FR00140059T7	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Action à durée limitée réservée aux Actionnaires fondateurs de GemBond. Cette action de lancement sera fermée aux souscriptions fin mars 2022.	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action S USD GemBond	FR00140059S9	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Dollar US	Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 dollars minimum (1)
Action D : GemBond	FR0014007SB9	Distribution (annuelle)	Euro	Tous souscripteurs	Néant

(1) A l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action.

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GEMWAY ASSETS
10, rue de la Paix -75002 Paris – France

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.gemway.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01 86 95 22 98 (service commercial)

I-2. Acteurs :

➤ **Dépositaire et conservateur :**

BNP PARIBAS S.A.

ayant son siège social 16, Boulevard des Italiens 75009 PARIS
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

PARIS RCS: 662 042 449 RCS Paris

BNP PARIBAS S.A est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur par délégation pour le compte du SICAV.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive). L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des investisseurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas S.A en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas S.A calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas S.A est dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés. Il met en œuvre au cas par cas des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas S.A est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas S.A a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas S.A pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>.

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

➤ **Commissaire aux comptes :**

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM
63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine

➤ **Commercialisateur :**

GEMWAY ASSETS
10, rue de la Paix
75002 Paris - FRANCE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

➤ **Délégués :**

Gestionnaire financier :

GEMWAY ASSETS 10, rue de la Paix - 75002 Paris - FRANCE

La société de gestion a été agréée le 18/09/2012 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP-12000025.

La gestion administrative et comptable :

SOCIETE GENERALE S.A

Société Anonyme de droit français Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche 92034 Paris La Défense Cedex - France.

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des compartiments (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

➤ **Conseillers :** Néant.

➤ **Centralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la Société de gestion:**

BNP PARIBAS S.A est en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat.

➤ **Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV :**

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1- Caractéristiques générales :

➤ **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS S.A. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : Actions au porteur.

Décimalisation des actions : Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

➤ **Date de clôture du premier exercice :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2020

➤ **Indications sur le régime fil :**

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences files attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fil, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fil sur les conséquences possibles de l'achat, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiment de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence file, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences files qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) de compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque porteur de consulter un conseiller fil sur la réglementation applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fil ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles files applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation file américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence file). Ces informations pourront être transmises à l'administration file américaine via les autorités files françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fil.

➤ **Politique de sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

1. Compartiment GemChina

➤ Codes ISIN :

Code ISIN Action R : FR0013433067
Code ISIN Action I : FR0013433109
Code ISIN Action R USD : FR0013433083
Code ISIN Action I USD: FR0013433117
Code ISIN Action F : FR0013433125
Code ISIN Action S USD: FR0013455995
Code ISIN Action K : FR0050000498
Code ISIN Action N : FR0014002SN5

➤ Classification :

Actions Internationales

Exposition minimale de 75% en actions internationales de pays membres de l'OCDE ou hors OCDE présentant un lien avec les marchés chinois, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques dont 15% maximum dans des entreprises de petite et moyenne capitalisation.

➤ Objectif de gestion :

Le compartiment GemChina est un OPCVM dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les valeurs majoritairement issues de la Chine. L'objectif est de réaliser une performance nette de frais de gestion, supérieure à son indicateur de référence, le MSCI China AllShares Net Total Return (converti en euros, dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans) en investissant à hauteur de 90% au moins dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers selon une méthodologie ISR, découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

➤ Indicateur de référence :

L'indice MSCI China Allshares Net Total Return (converti en euros, dividendes nets réinvestis) est un indice représentatif des grandes et moyennes capitalisations parmi les actions : A-shares, B-shares, H-shares, Red-chips, P-chips et les valeurs chinoises cotées à l'étranger. L'indice vise à refléter l'ensemble des opportunités des classes d'actions chinoises cotées à Hong Kong, Shanghai, Shenzhen et hors de Chine (eg New York, Singapour).

L'indice de référence n'intègre pas de critères ESG spécifiques à ce stade. Toutefois, le choix de l'indice MSCI China All Shares Net Total Return reste pertinent, notamment en raison de sa pondération contrôlée, qui permet de limiter les risques de concentration. La pondération de chaque entité appartenant à un même groupe est plafonnée à 10 %, et le poids cumulé de toutes les entités d'un groupe dépassant individuellement 5 % ne peut excéder 40 % de l'indice.

Le code Bloomberg de l'indice de référence est : M1CNAL Index.

L'indice est converti en EUR pour les actions en EUR et exprimé directement en USD pour les actions en USD. Cette conversion en EUR peut avoir un impact sur l'objectif de gestion (ainsi que sur la commission de surperformance).

La gestion du compartiment n'étant pas indiciaire, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

➤ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion est principalement orientée vers les marchés des actions chinoises avec une volonté de profiter de la tendance de long terme de l'enrichissement des populations du pays.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner les valeurs offrant la meilleure croissance actuelle ou potentielle, les leaders sur des marchés de taille significative sur les zones géographiques asiatiques. Cette approche conduit naturellement le gérant à investir majoritairement en valeurs dites de croissance pérenne aux dépens des valeurs dites cycliques.

Les valeurs sélectionnées seront majoritairement cotées sur les marchés de Hong-Kong, de Shanghai, de Shenzhen, de New-York mais aussi sur d'autres places financières.

La gestion de GemChina s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres - « stock picking » - obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

Le compartiment investit dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers selon la méthode ISR en intégrant de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G.) à la gestion financière.

Au minimum 90% des titres en portefeuille ont obtenu une notation ESG par la société de gestion ou un de ses fournisseurs de données extra-financières.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, empreinte carbone, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : nombre d'heures de formations par employés formés, fidélisation des employés (taux de rotation), lutte contre la discrimination (taux de féminisation), salaire moyen, part d'employés intérimaires.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, nombre d'administrateurs indépendants, qualité/nature des actionnaires, taux de féminisation du conseil d'administration.

Le compartiment s'attache, à travers une approche dite « Best in universe », à sélectionner des émetteurs bien notés et/ou en amélioration d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum.

Le processus d'investissement ESG appliqué, exclut de l'univers d'investissement les 25% des sociétés les moins bien notées dans chaque secteur.

Ces notations sont déterminées en interne par l'équipe de gestion pour l'ensemble des titres du portefeuille. En effet, compte tenu de nos entretiens fréquents avec ces sociétés, nous estimons être particulièrement bien placés pour effectuer ces notations. Pour les titres en dehors du portefeuille, en particulier les titres composant l'indice de référence, les notations retenues sont celles proposées par MSCI.

Le compartiment GemChina a obtenu le Label d'Etat ISR.

En complément d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, le gérant s'appuie également sur les données extra-financières de prestataires spécialisés : MSCI (pour les données extra-financières), Trucost et CDP (pour les empreintes carbone).

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans un délai maximum de trois mois dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière est que la société de gestion s'appuie majoritairement sur les fournisseurs MSCI, et Trucost et CDP pour déterminer la notation interne.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Gemway Assets disponible sur le site internet www.gemway.com

Les investisseurs peuvent accéder également à la politique et rapport d'engagement actionnarial, rapport ESG, politique RSE sur le site internet <https://www.gemway.com/fr/approche-esg-isr> ou disponible sur simple demande.

La stratégie d'investissement vise à éliminer le risque de durabilité.

Ce compartiment est **classé article 8 du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement Disclosure»)**. Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme : faible

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante (par exemple les pays émergents) de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

« Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique.
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le Compartiment est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement sans toutefois constituer un investissement durable selon la définition du Règlement (UE) 2020/852.

La SICAV Gemfunds s'engage à un alignement Taxonomie de 0%

Un rapport périodique relatif aux caractéristiques extra-financière est tenue à disposition des investisseurs.

Pour toute information complémentaire veuillez-vous référer à la politique ESG présente sur notre site internet www.gemway.com

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, portant principalement sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise et particulièrement sur sa capacité à générer des Free Cash Flows pérennes dans le futur,
- les perspectives de croissance de son métier,
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

La stratégie d'investissement est donc principalement axée sur la sélection de titres, mais intègre également une approche macro-économique afin d'affiner son allocation sectorielle.

La construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. Ainsi, la sélection des titres (entre 30 et 80 valeurs) est réalisée sans contrainte a priori, ni de taille de capitalisation boursière, ni d'appartenance sectorielle, ni de référence aux indices boursiers. La mise en œuvre de cette gestion de conviction peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur. En effet, le poids de chaque société dans le portefeuille est totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice et il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans ledit indice ou qu'une société y figurant en bonne place soit exclue du portefeuille du compartiment.

Il est précisé que le compartiment pourra être exposé à hauteur de 100% à des devises hors Euro. Les principales devises auxquelles il s'exposera sont les dollars hongkongais et américains, le renminbi chinois, le yen japonais.

GEMWAY ASSETS étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe du « Comply or Explain ».

Dans ce cadre, Le Compartiment n'est pas tenu de prendre en compte les incidences négatives actuellement et étant donné la zone géographique concernée, soit les pays émergents, les informations ne sont pas disponibles avec autant de transparence que dans la zone où la législation de publication est en vigueur. Cependant la Société de gestion s'engage à ne pas investir directement dans des sociétés d'exploration de charbon. Les entreprises impliquées dans l'exploration et la production d'énergies fossiles non conventionnelles également exclues, avec un seuil de tolérance de 5% maximum du chiffre d'affaires.

La société de gestion pour le compte du Compartiment collecte et suit plus de 10 indicateurs environnementaux et sociaux tels que Émissions de gaz à effet de serre de Scope 1, 2 et 3 ; empreinte carbone ; intensité carbone ; déchets dangereux ; consommation d'eau ; recyclage d'eau ; statut vis-à-vis des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; écart de rémunération entre hommes et femmes ; couverture santé supplémentaire.

La Société de gestion pour le compte du Compartiment s'engage aussi à maintenir l'intensité carbone mesurée par le WACI 20% en dessous du niveau de l'indice de référence.

Nous avons travaillé à améliorer la qualité des données en collaboration avec différents fournisseurs, notamment MSCI et publierons les PAI au cours de l'année 2025 pour la période se terminant en décembre 2024.

2. Les actifs (hors dérivés)

A/ Les actions :

Le compartiment GemChina est exposé à hauteur de 75 % au moins sur les marchés des actions d'entreprises chinoises cotées de tous secteurs économiques et de toutes capitalisations.

Toutefois le compartiment se réserve la possibilité dans une limite de 15 %, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations (inférieures à 1 Milliards de dollars).

Le compartiment pourra également être exposé aux risques actions à travers des investissements sur des marchés d'actions internationales de pays membres de l'OCDE ou hors OCDE présentant un lien avec les marchés chinois.

B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25%, le compartiment GemChina peut en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé :

- dans de titres obligataires sans restriction de durée, à taux fixe ou variable, majoritairement émis par des Etats, réputés catégorie d'investissement « investment grade », à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poors ou équivalents. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres.
- dans des titres de créances négociables sans restriction de durée, à taux fixe ou variable.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. Le gérant ne se fixe pas de contrainte particulière concernant les zones géographiques des émetteurs mais privilégiera des investissements dans les principaux marchés internationaux.

La détention de titres réputés « spéculatifs » ou non notés doit rester accessoire.

La fourchette de sensibilité retenue est entre -1 et +2.

C/ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou compartiment d'investissement :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou compartiment d'investissement suivants :

- OPCVM français ou étrangers
- FIA français ou européens ou compartiment d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM et compartiment d'investissement peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou FIA ou compartiment d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion.

3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

A/ Instruments financiers dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, de gré à gré pour exposer et/ou couvrir le portefeuille au risque de marché actions ou de change.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) aux marchés actions ne pourra excéder 100% de l'actif net.

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Actions
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions :
 - Couverture : change, actions
 - Exposition : actions
 - Arbitrage
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures : sur indices
 - Options : sur indices, actions, change
 - Change à terme : achat et vente de devises
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale ou partielle du portefeuille
 - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : action, change
 - Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et de devises

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B/ Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationales, notamment sur les pays émergents.

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés de la zone euro et/internationaux, règlementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres ... dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 20% de l'actif net.

4. Dépôts : Néant

5. Emprunts d'espèces :

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

► Profil de risque :

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

GemChina est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque pays émergents et notamment risque chinois :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

De ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Les titres dit à "haut rendement" ("high yield"), sont des obligations spéculatives plus risquées et font l'objet d'une notation inférieure à BBB- chez S&P (ou équivalente chez les principales agences de notation) ou jugée équivalente par la société de gestion, ou ne sont pas notés. Ils présentent un risque accru de défaillance. Ils sont susceptibles de subir de fréquentes variations importantes de valorisation. Ils ne sont pas suffisamment liquides pour être vendus à tout moment au meilleur prix. La valeur du compartiment peut donc se trouver significativement impactée en cas de baisse de la valeur des titres à "haut rendement" détenus en portefeuille.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que GemChina ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

GemChina est exposé à hauteur de 25% maximum de son actif en produits de taux. La valeur liquidative du compartiment pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

Risque de crédit :

Le compartiment est exposé aux instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 25% maximum. Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi le compartiment, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce compartiment aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement ce compartiment à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :

La gestion fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant en partie de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Souscripteurs concernés :

- Action R: tous souscripteurs
- Action I: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
- Action R USD: tous souscripteurs
- Action I USD: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
- Action F: réservée aux actionnaires fondateurs de GemChina
- Action S USD: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
- Action K: action réservée aux Fonds nourriciers de KIPLINK FINANCE
- Action N : tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées dans le monde entier.

GemChina peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

GemChina peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par GEMWAY ASSETS.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par GEMWAY ASSETS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans GemChina dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)
gemchina

Catégorie d'actions	Compartiment n°1 GemChina				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription
Actions R : GemChina	FR0013433067	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	Néant
Actions I : GemChina	FR0013433109	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)(2)
Actions R USD : GemChina	FR0013433083	Dollar US	1/1000 ^{ème}	100 Dollars	Néant
Actions I USD : GemChina	FR0013433117	Dollar US	1/1000 ^{ème}	100 Dollars	1 ^{ère} souscription : 250 000 dollars minimum (1)(2)
Actions F : GemChina	FR0013433125	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 500 000 euros minimum (1)(2)
Actions S USD : GemChina	FR0013455995	Dollar US	1/1000 ^{ème}	1 000 dollars	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 dollars minimum (1)(2)
Action K : GemChina	FR0050000498	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 2 000 000 euros minimum (3)
Actions N : GemChina	FR0014002SN5	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	Néant

- (1) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.
- (2) En 1/1000^{ème} d'actions pour les souscriptions suivantes.
- (3) A l'exception des salariés de Kiplink Finance qui peuvent souscrire une unique part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachat sont recevables en millièmes d'actions et en montant.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription des actions « I » est de 250 000 euros, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription des actions « I USD » est de 250 000 dollars, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique part. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription des actions « F » est de 500 000 euros, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 18 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS S.A
ayant son siège social 16, Boulevard des Italiens 75009 PARIS
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour suivant.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 18 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 18h des ordres de souscription et de rachat	Date d'exécution des ordres (VL calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

► **Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et/ou de Hong-Kong et/ou les bourses chinoises (Shanghai / Shenzhen) (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A. et du Hong-Kong Stock Exchange bourses chinoises (Shanghai et Shenzhen Stock Exchange).

► Modalités de passage d'un compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un compartiment à un autre (ou entre deux actions d'un même compartiment) sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions de compartiments exprimées dans la même devise
- sur des compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch,

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fil de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fil des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.86.95.22.98 ou sur le site internet de la société de gestion (www.gemway.com)

► Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

Existence d'un dispositif de « gates »

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. (« gates »)

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la SICAV pourra mettre en œuvre, pour le compte du Compartiment, un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des ordres de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la SICAV pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le déclenchement peut se matérialiser si, lors de la centralisation, les demandes de rachats (nettes des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires dépassent un seuil significatif de l'actif net (exprimé en % et prédéterminé par la société de gestion).

étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la SICAV peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

Le Compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à un pourcentage significatif de l'actif net de la SICAV (préalablement déterminé), la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum de la SICAV. La SICAV réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement.

La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

La société de gestion privilégiera une approche pragmatique dite "best effort" lors de l'estimation de l'impact de marché : cette approche consiste à utiliser les meilleures données disponibles et les méthodes d'estimations les plus appropriés selon les circonstances (les coûts de transaction historiques, des données de fournisseurs tiers ou modèles basés sur le volume quotidien moyen et la volatilité des titre).

Le calibrage du seuil de déclenchement intègre les spécificités des classes d'actifs sous-jacents et leur liquidité respective.

Exemple illustratif de mécanisme des gates

Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net de la SICAV et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net de la SICAV :

- après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;
- le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net de la SICAV et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

► Dispositif de droits ajustables acquis

Existence d'un dispositif de droits ajustables acquis au fonds avec Seuil de Déclenchement

Mécanismes visant à compenser ou à réduire les coûts de réaménagement du portefeuille supportés par les actionnaires présents à l'occasion de rachats significatifs.

Ces frais compensent le fonds pour le coût de liquidité supporté en raison de la taille de cette transaction et garantit que les autres actionnaires restants ne sont pas désavantagés de manière inéquitable.

Le mécanisme n'est appliqué que si la variation de passif (lors de la centralisation des ordres de rachats nets des souscriptions) dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion.

Le seuil est exprimé en pourcentage de l'actif.

Le dispositif de droits ajustables acquis ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la SICAV peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

L'imputation d'un coût de liquidité aux porteurs sortants est justifiée lorsque le gérant doit utiliser les disponibilités du fonds pour honorer les rachats en raison de contraintes de liquidité sur le marché.

La société de gestion privilégiera une approche pragmatique dite "best effort" lors de l'estimation de l'impact de marché : cette approche consiste à utiliser les meilleures données disponibles et les méthodes d'estimations les plus appropriés selon les circonstances (les coûts de transaction historiques, des données de fournisseurs tiers ou modèles basés sur le volume quotidien moyen et la volatilité des titre).

Le compartiment pourra également s'appuyer sur l'évaluation des coûts moyens de transaction pour chaque classe d'actifs

Le calibrage du seuil de déclenchement intègre les spécificités des classes d'actifs sous-jacents et leur liquidité respective.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat :
gemchina

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats

Assiette

Taux barème

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions R, N et R USD : 2% maximum Actions I, I USD, K et S USD: 1% maximum Actions F : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions R, N, R USD, I, I USD, K et S USD : 1% maximum Actions F : 2% sur une durée de 2 ans à compter de la date de création du compartiment
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) ; les frais de Settlement sont perçus par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,

- Le compartiment ne facture aucune commission de mouvement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Gemchina

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions R et R USD : 2,10% TTC maximum Actions I, K et I USD: 1,05% TTC maximum Actions F: 0.6% TTC maximum Actions N: 1.15% TTC maximum Actions S USD: 0.9%
	Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Pour la société de gestion : NEANT
			Commission prélevée par le dépositaire : Entre 6 et 80 euros TTC selon le pays
4	Commission de surperformance	Actif net	<u>Actions R, I, K N, et F :</u> 15% maximum de la surperformance au-delà de l'indice MSCI China AllShares Net Total Return USD Index, converti en euro <u>Actions R USD et I USD :</u> 15% maximum de la surperformance au-delà de l'indice MSCI China AllShares Net Total Return USD Index <u>Actions S USD :</u> Aucune commission de surperformance

* le compartiment investissant moins de 10% de son actif dans d'autres OPC.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre la création de chaque action du compartiment et le 31 décembre 2020 puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante. Les périodes de référence ne peuvent être inférieures à 1 an.

Partie variable liée à la surperformance : 15% TTC de la surperformance des actions I, R, K, I USD, R USD, F telle que définie ci-après.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment GemChina et l'Actif Fictif réalisant la performance de l'indice de référence (MSCI China AllShares Net Total Return USD Index) dividendes nets réinvestis et converti en Euros pour les actions « R », « I » et « F » sur la période de référence et enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le fons réel.

- En cas de performance relative positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 15 % TTC. Précision : L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'une commission de surperformance sera prélevé lorsque le fonds dépassera l'indice de référence, même si le fonds enregistre une performance négative.

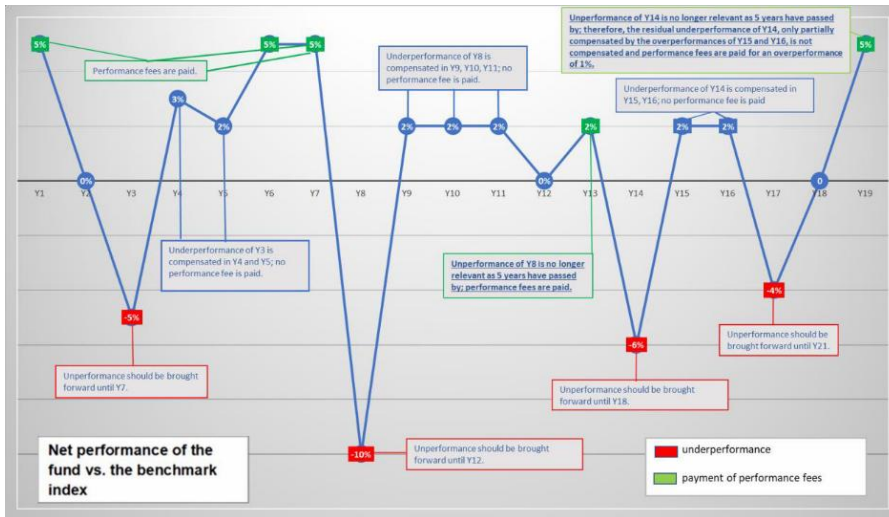
- En cas de performance relative négative cette sous performance sera reporté sur la période de rattrapage.

- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que l'Actif Fictif au cours de l'exercice. Dès lors que la performance depuis le début de la période de rattrapage dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 15% de cette performance est constituée.

- La commission de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative.

- La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.
 - En cas de rachat d'actions par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.
 - Chaque période de sous-performance ouvre une nouvelle période de 1 à 5 ans maximum après laquelle, si cette sous-performance vieille de 5 ans n'a pas été rattrapée, elle peut être oubliée. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance. Chaque année de sous-performance relative doit être rattrapée sur une période de 5 ans (ou moins si elle est rattrapée plus vite).
- En cas de sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, une réduction de la provision est effectuée à concurrence des dotations constituées depuis le début de chaque période de rattrapage.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.
Illustration du mécanisme :



	Sur/ sous performance annuelle	sous-performance à compenser	Paiement de frais de commission variable
Y1	5%	0%	YES
Y2	0%	0%	NO
Y3	-5%	-5%	NO
Y4	3%	-2%	NO
Y5	2%	0%	NO
Y6	5%	0%	YES
Y7	5%	0%	YES
Y8	-10%	-10%	NO
Y9	2%	-8%	NO
Y10	2%	-6%	NO
Y11	2%	-4%	NO
Y12	0%	0% ²⁰	NO
Y13	2%	0%	YES
Y14	-6%	-6%	NO
Y15	2%	-4%	NO
Y16	2%	-2%	NO
Y17	-4%	-6%	NO
Y18	0%	-4% ²⁰	NO
Y19	5%	0%	YES

- La sous-performance à compenser en année 12 n'est pas -4% car la sous-performance résiduelle de l'année 8 n'a toujours pas été compensée au terme d'une période de 5 ans donc peut être remise à zéro
- La performance résiduelle de l'année 14 n'a toujours pas été compensée en année 18 donc elle est remise à zéro. Mais une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans (-4% en Y17) et elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre alors à partir de cette nouvelle année en sous-performance. La sous-performance à rattraper en Y18 est donc la sous-performance cumulée de Y17 et Y18, soit -4%.

Procédure des choix intermédiaires :

Gemway Assets procède semestriellement à l'évaluation des brokers.

Les critères d'évaluation fixés par Gemway Assets sont :

- 1 - la capacité à trouver la liquidité (notamment négociation de blocs, liste de flux..) et la qualité de l'exécution des ordres
- 2 - l'aide à la rencontre avec les entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - la qualité de l'analyse et du support vente

2. Compartiment GemEquity

➤ Code ISIN :

Code ISIN GemEquity R: FR0011268705
Code ISIN GemEquity I: FR0011274984
Code ISIN GemEquity R USD: FR0013082658
Code ISIN GemEquity I USD: FR0013082666
Code ISIN GemEquity S USD: FR0013246444
Code ISIN GemEquity K: FR0013342300
Code ISIN GemEquity D: FR0013342292
Code ISIN GemEquity N: FR0013519931
Code ISIN GemEquity MH: FR001400CCX3
Code ISIN GemEquity Y USD: FR001400EWR9

➤ Classification :

ACTIONS INTERNATIONALES

Exposition minimale de 75% en actions internationales de pays émergents ou membres de l'OCDE ou hors OCDE présentant un lien avec les marchés d'Asie, d'Amérique Latine, des Caraïbes, de l'Europe de l'Est, du Moyen Orient, ou d'Afrique. Le compartiment investira dans des actions de toute capitalisation et de tout secteur économique. Le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10%, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations.

➤ Objectif de gestion :

Le compartiment GemEquity est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les valeurs majoritairement issues des pays émergents (Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est – y compris la Russie et les pays de l'ex-URSS, Moyen Orient, Afrique), dont 90% au moins dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

➤ Indicateur de référence :

La performance du compartiment GemEquity pourra être comparée à l'indice MSCI Emerging Markets Index (USD), dividendes nets réinvestis. Calculé par MSCI, cet indice est pondéré par la capitalisation boursière et prend en compte la performance des différentes bourses des marchés émergents au sens large. Le code Bloomberg de l'indice de référence est : NDUUEGF Index HP.

L'indice de référence n'intègre pas de critères ESG spécifiques à ce stade.

L'indice est converti en EUR pour les actions en EUR et exprimé directement en USD pour les actions en USD. Cette conversion en EUR peut avoir un impact sur l'objectif de gestion (ainsi que sur la commission de surperformance).

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

➤ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion est orientée vers les marchés des actions émergentes avec une volonté de profiter de la tendance de long terme de l'enrichissement des populations de ces pays.

La gestion du compartiment GemEquity s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres -« stock picking »- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.

Le compartiment investit dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers en intégrant de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G.) à la gestion financière.

Au minimum 90% des titres en portefeuille ont obtenu une notation ESG par la société de gestion ou un de ses fournisseurs de données extra-financières.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, empreinte carbone, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : nombre d'heures de formations par employés formés, fidélisation des employés (taux de rotation), lutte contre la discrimination (taux de féminisation), salaire moyen, part d'employés intérimaires.

- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, nombre d'administrateurs indépendants, qualité/nature des actionnaires, taux de féminisation du conseil d'administration.

Le compartiment s'attache, à travers une approche dite « Best in class », à sélectionner des émetteurs bien notés et/ou en amélioration d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum.

Le processus d'investissement ESG appliqué, exclue de l'univers d'investissement les 20% des sociétés les moins bien notées dans chaque secteur.

Ces notations sont déterminées en interne par l'équipe de gestion pour l'ensemble des titres du portefeuille. En effet, compte tenu de nos entretiens fréquents avec ces sociétés, nous estimons être particulièrement bien placés pour effectuer ces notations. Pour les titres en dehors du portefeuille, en particulier les titres composant l'indice de référence, les notations retenues sont celles proposées par MSCI.

En complément d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, le gérant s'appuie également sur les données extra-financières de prestataires spécialisés : MSCI (pour les données extra-financières), Trucost et CDP (pour les empreintes carbone).

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans un délai maximum de trois mois dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière est que la société de gestion s'appuie majoritairement sur les fournisseurs MSCI, et Trucost et CDP pour déterminer la notation interne.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Gemway Assets disponible sur le site internet www.gemway.com

Les investisseurs peuvent accéder également à la politique et rapport d'engagement actionnarial, rapport ESG, politique RSE sur le site internet <https://www.gemway.com/fr/approche-esg-isr> ou disponible sur simple demande.

La stratégie d'investissement vise à éliminer le risque de durabilité.

Ce compartiment est **classé article 8 du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement Disclosure»)**. Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme : faible

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante (par exemple les pays émergents) de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

« Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique.
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le Compartiment est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement sans toutefois constituer un investissement durable selon la définition du Règlement (UE) 2020/852.

La SICAV Gemfunds s'engage à un alignement Taxonomie de 0%

Un rapport périodique relatif aux caractéristiques extra-financière est tenue à disposition des investisseurs. Pour toute information complémentaire veuillez-vous référer à la politique ESG présente sur notre site internet www.gemway.com

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, portant principalement sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise et particulièrement sur sa capacité à générer des Free Cash Flows pérennes dans le futur,
- les perspectives de croissance de son métier,
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

La stratégie d'investissement est donc principalement axée sur la sélection de titres, mais intègre également une approche macro-économique afin d'affiner son allocation d'actifs.

Le compartiment GemEquity est constitué d'une sélection de 40 à 80 titres.

Les dossiers sélectionnés ont fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner les valeurs offrant la meilleure croissance actuelle ou potentielle, les leaders sur des marchés de taille significative sur les zones géographiques émergentes. Cette approche conduit naturellement le gérant à investir majoritairement en valeurs dites de croissance pérenne aux dépens des valeurs dites cycliques.

Il s'agira pour l'essentiel de grosses capitalisations. Toutefois le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10 %, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations (inférieures à 1 Md USD).

Le compartiment GemEquity est exposé à hauteur de 75 % au moins sur les marchés actions des pays émergents, de la zone euro et/ou internationaux.

Le compartiment GemEquity peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 25 % maximum de l'actif net en titres obligataires, majoritairement émis par des Etats, réputés catégorie d'investissement « investment grade », à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poors ou équivalent.

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le fonds se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 25 % maximum de l'actif
- en parts ou actions d'OPCVM et de FIA français ou européens ou compartiment d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier dans la limite de 10 %.

Le compartiment GemEquity peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et ou des opérations de couverture du risque de change.

Il est précisé que le fonds pourra être exposé à hauteur de 100% à des devises hors Euro. Les principales devises auxquelles il s'exposera sont les dollars hongkongais et américains, le réal brésilien, la roupie indienne, le rouble russe, le rand sud-africain, le won coréen, le renminbi chinois, le yen Japonais, le riyal saoudien, le dollar de Taiwan, le peso philippin, le baht thaïlandais, le ringgit malaisien et le dollar de Singapour.

GEMWAY ASSETS étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe du « Comply or Explain ».

Dans ce cadre, Le Compartiment n'est pas tenu de prendre en compte les incidences négatives actuellement et étant donné la zone géographique concernée, soit les pays émergents, les informations ne sont pas disponibles avec autant de transparence que dans la zone où la législation de publication est en vigueur. Cependant la Société de gestion s'engage à ne pas investir directement dans des sociétés d'exploration de charbon. Les entreprises impliquées dans l'exploration et la production d'énergies fossiles non conventionnelles également exclues, avec un seuil de tolérance de 5% maximum du chiffre d'affaires.

La société de gestion pour le compte du Compartiment collecte et suit plus de 10 indicateurs environnementaux et sociaux tels que Émissions de gaz à effet de serre de Scope 1, 2 et 3 ; empreinte carbone ; intensité carbone ; déchets dangereux ; consommation d'eau ; recyclage d'eau ; violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; écart de rémunération entre hommes et femmes ; couverture santé supplémentaire.

La Société de gestion pour le compte du Compartiment s'engage aussi à maintenir l'intensité carbone mesurée par le WACI 20% en dessous du niveau de l'indice de référence.

Nous avons travaillé à améliorer la qualité des données en collaboration avec différents fournisseurs, notamment MSCI et publierons les PAI au cours de l'année 2025 pour la période se terminant en décembre 2024.

2. Les actifs (hors dérivés)

A/ Les actions :

GemEquity est en permanence exposé aux risques actions à 75% à travers des investissements dans des actions d'entreprises cotées principalement dans les pays émergents (Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est, Moyen Orient, Afrique). Le FCP pourra également être exposé aux risques actions à travers des investissements sur des marchés d'actions internationales de pays membres de l'OCDE ou hors OCDE et hors pays émergents présentant un lien avec les marchés des pays émergents.

Le compartiment investira dans des actions de toute capitalisation et de tout secteur économique. Le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10%, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations.

Les titres sélectionnés seront assortis ou non de droit de vote.

B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 % et en conformité avec sa stratégie d'investissement, le fonds pourra investir :

- dans des titres de créances négociables sans restriction de durée, à taux fixe ou variable.
- dans des titres obligataires sans restriction de durée, à taux fixe ou variable. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou considérés comme tels par l'équipe de gestion.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. Le gérant ne se fixe pas de contrainte particulière concernant les zones géographiques des émetteurs mais privilégiera des investissements dans les principaux marchés internationaux.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. La détention de titres réputés « spéculatifs » ou non notés doit rester accessoire.

Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

C/ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou compartiment d'investissement :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou compartiment d'investissement suivants :

- OPCVM français ou étrangers
- FIA français ou européens ou compartiment d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM et compartiment d'investissement peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou FIA ou compartiment d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion.

3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

A/ Instruments financiers dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, de gré à gré pour exposer et/ou couvrir le portefeuille au risque de marché actions ou de change.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) aux marchés actions ne pourra excéder 100% de l'actif net.

1. Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Change
- Crédit

3. Nature des interventions :

- Couverture : change, actions
- Exposition : actions
- Arbitrage

4. Nature des instruments utilisés :

- Futures : sur indices
- Options : sur indices, actions, change

Change à terme : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture générale ou partielle du portefeuille

Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : action, change

Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et de devises

Les sous-jacents seront des grands indices représentatifs des zones géographiques ou des pays d'investissement du fonds.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B/ Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationales, notamment sur les pays émergents.

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés de la zone euro et/internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres ... dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 20% de l'actif net.

7. Dépôts : Néant

8. Emprunts d'espèces :

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

9. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

10. Recours à des Total Return Swaps : Néant

► **Profil de risque :**

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

GemEquity est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Les titres dit à "haut rendement" ("high yield") , sont des obligations spéculatives plus risquées et font l'objet d'une notation inférieure à BBB- chez S&P (ou équivalente chez les principales agences de notation) ou jugée équivalente par la société de gestion, ou ne sont pas

notés. Ils présentent un risque accru de défaillance. Ils sont susceptibles de subir de fréquentes variations importantes de valorisation. Ils ne sont pas suffisamment liquides pour être vendus à tout moment au meilleur prix. La valeur de l'action peut donc se trouver significativement impactée en cas de baisse de la valeur des titres à "haut rendement" détenus en portefeuille

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment GemEquity ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

Le compartiment GemEquity est exposé à hauteur de 25% maximum de son actif en produits de taux. La valeur liquidative de l'action pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

Risque de crédit :

Le compartiment est exposé aux instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 25% maximum. Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par le compartiment aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :

La gestion fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant en partie de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexacts, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

► Garantie ou protection : néant

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- Action R: tous souscripteurs
- Action I: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
- Action R USD: tous souscripteurs
- Action I USD: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
- Action S USD: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
- Action K: action réservée aux Fonds nourriciers de KIPLINK FINANCE
- Action D: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
- Action N: tous souscripteurs
- Action MH: action réservée à Malakoff Humanis
- Action Y USD : destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un telle SICAV, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées dans le monde entier.

GemEquity peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

GemEquity peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par GEMWAY ASSETS.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par GEMWAY ASSETS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans GemEquity dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des actions** : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Gemequity

Catégorie d'actions	Compartiment n°2 GemEquity				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription
Action R : GemEquity	FR0011268705	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	Néant
Action I : GemEquity	FR0011274984	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action R USD : GemEquity	FR0013082658	Dollars US	1/1000 ^{ème}	100 Dollars	Néant
Action I USD : GemEquity	FR0013082666	Dollars US	1/1000 ^{ème}	100 Dollars	1 ^{ère} souscription : 250 000 dollars minimum (1)
Action S USD GemEquity	FR0013246444	Dollars US	1/1000 ^{ème}	1 000 Dollars	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 dollars minimum (1)
Action K : GemEquity	FR0013342300	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 2 000 000 euros minimum (2)
Action D : GemEquity	FR0013342292	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action N : GemEquity	FR0013519931	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	Néant
Action MH : GemEquity	FR001400CCX3	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 euros minimum (1)
Action Y USD GemEquity	FR001400EWR9	Dollars US	1/1000 ^{ème}	1 000 Dollars	1 ^{ère} souscription : 50 000 000 dollars minimum (1)

(1) A l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique part

(2) A l'exception des salariés de Kiplink Finance qui peuvent souscrire une unique part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachat sont recevables en millièmes d'actions et en montant.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription de l'action « I EUR » et « D EUR » est de 250 000 euros, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription de l'action « I USD » est de 250 000 dollars, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription de l'action S- GemEquity USD est de 20 000 000 dollars, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription de l'action Y- GemEquity USD est de 50 000 000 dollars, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription de l'action « MH EUR » est de 20 000 000 euros, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS S.A
ayant son siège social 16, Boulevard des Italiens 75009 PARIS
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Date d'exécution des ordres (VL calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

► Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.

► Modalités de passage d'un compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un compartiment à un autre (ou entre deux actions d'un même compartiment) sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions de compartiments exprimées dans la même devise
- sur des compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch,

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fil de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fil des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.86.95.22.98 ou sur le site internet de la société de gestion (www.gemway.com)

► Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

Existence d'un dispositif de « gates »

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. (« gates »)

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la SICAV pourra mettre en œuvre, pour le compte du Compartiment, un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des ordres de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la SICAV pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le déclenchement peut se matérialiser si, lors de la centralisation, les demandes de rachats (nettes des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires dépassent un seuil significatif de l'actif net (exprimé en % et prédéterminé par la société de gestion).

étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la SICAV peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

Le Compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à un pourcentage significatif de l'actif net de la SICAV (préalablement déterminé), la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum de la SICAV. La SICAV réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement.

La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

La société de gestion privilégiera une approche pragmatique dite "best effort" lors de l'estimation de l'impact de marché : cette approche consiste à utiliser les meilleures données disponibles et les méthodes d'estimations les plus appropriés selon les circonstances (les coûts de transaction historiques, des données de fournisseurs tiers ou modèles basés sur le volume quotidien moyen et la volatilité des titre).

Le calibrage du seuil de déclenchement intègre les spécificités des classes d'actifs sous-jacents et leur liquidité respective.

Exemple illustratif de mécanisme des gates

Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net de la SICAV et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net de la SICAV :

- après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;
- le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net de la SICAV et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

► Dispositif de droits ajustables acquis

Existence d'un dispositif de droits ajustables acquis au fonds avec Seuil de Déclenchement

Mécanismes visant à compenser ou à réduire les coûts de réaménagement du portefeuille supportés par les actionnaires présents à l'occasion de rachats significatifs.

Ces frais compensent le fonds pour le coût de liquidité supporté en raison de la taille de cette transaction et garantit que les autres actionnaires restants ne sont pas désavantagés de manière inéquitable.

Le mécanisme n'est appliqué que si la variation de passif (lors de la centralisation des ordres de rachats nets des souscriptions) dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion.

Le seuil est exprimé en pourcentage de l'actif.

Le dispositif de droits ajustables acquis ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la SICAV peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

L'imputation d'un coût de liquidité aux porteurs sortants est justifiée lorsque le gérant doit utiliser les disponibilités du fonds pour honorer les rachats en raison de contraintes de liquidité sur le marché.

La société de gestion privilégiera une approche pragmatique dite "best effort" lors de l'estimation de l'impact de marché : cette approche consiste à utiliser les meilleures données disponibles et les méthodes d'estimations les plus appropriés selon les circonstances (les coûts de transaction historiques, des données de fournisseurs tiers ou modèles basés sur le volume quotidien moyen et la volatilité des titre).

Le compartiment pourra également s'appuyer sur l'évaluation des coûts moyens de transaction pour chaque classe d'actifs

Le calibrage du seuil de déclenchement intègre les spécificités des classes d'actifs sous-jacents et leur liquidité respective.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat : [GEMEQUITY](#)

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions R, et R USD : 3% maximum Actions I, D, I USD, S USD, K : 1% maximum Actions N: 2% maximum Actions Y, MH: néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions R et R USD : 2% maximum Actions I, I USD, S USD, K, D et N : 1% maximum Actions Y, MH: néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...); les frais de Settlement sont perçus par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,

- Le compartiment ne facture aucune commission de mouvement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions R, R USD: 2,10% TTC maximum Actions I, D, I USD et K : 1,05% TTC maximum Actions S USD: 0,9% TTC maximum Actions N: 1,15% TTC maximum Actions MH: 0,7% TTC maximum Actions Y USD: 0,5% TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Pour la société de gestion : NEANT
			Commission prélevée par le dépositaire : Entre 6 et 80 euros TTC selon le pays
4	Commission de surperformance	Actif net	<u>Actions R, D, I, K et N:</u> 15% maximum de la surperformance au-delà de l'indice MSCI Emerging Markets Index, converti en euro, dividendes nets réinvestis
			<u>Actions R USD, I USD et Y USD :</u> 15% maximum de la surperformance au-delà de l'indice MSCI Emerging Markets Index, en USD, dividendes nets réinvestis <u>Actions S USD et MH:</u> Néant

* le compartiment investissant moins de 10% de son actif dans d'autres OPC.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est mise en place sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante. Les périodes de référence ne peuvent être inférieures à 1 an.

Partie variable liée à la surperformance : 15% TTC de la surperformance des actions I, R, I USD, R USD, K, D, N et Y USD telle que définie ci-après.

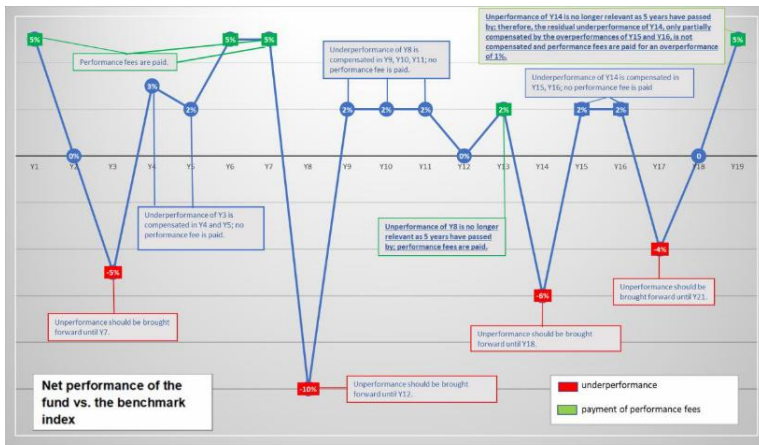
La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment GemEquity et l'Actif Fictif réalisant la performance de l'indice de référence (MSCI Emerging Markets Index) dividendes nets réinvestis et converti en Euros pour les actions « R », « I », « K » et « D » sur la période de référence et enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

- En cas de performance relative positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 15 % TTC. Précision : L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'une commission de surperformance sera prélevée lorsque le fonds dépassera l'indice de référence, même si le fonds enregistre une performance négative.
- En cas de performance relative négative cette sous performance sera reporté sur la période de rattrapage.
- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que l'Actif Fictif au cours de l'exercice. Dès lors que la performance depuis le début de la période de rattrapage dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 15% de cette performance est constituée.
- La commission de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.
- En cas de rachat d'actions par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.
- Chaque période de sous-performance ouvre une nouvelle période de 1 à 5 ans maximum après laquelle, si cette sous-performance vieille de 5 ans n'a pas été rattrapée, elle peut être oubliée. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance. Chaque année de sous-performance relative doit être rattrapée sur une période de 5 ans (ou moins si elle est rattrapée plus vite).

En cas de sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, une réduction de la provision est effectuée à concurrence des dotations constituées depuis le début de chaque période de rattrapage.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Illustration du mécanisme :



-Sur/ sous performance annuelle sous-performance à compenser Paiement de frais de commission variable

Year	Sur/ sous performance annuelle	sous-performance à compenser	Paiement de frais de commission variable
Y1	5%	0%	YES
Y2	0%	0%	NO
Y3	-5%	-5%	NO
Y4	3%	-2%	NO
Y5	2%	0%	NO
Y6	5%	0%	YES
Y7	5%	0%	YES
Y8	-10%	-10%	NO
Y9	2%	-8%	NO
Y10	2%	-6%	NO
Y11	2%	-4%	NO
Y12	0%	0% ²⁹	NO
Y13	2%	0%	YES
Y14	-6%	-6%	NO
Y15	2%	-4%	NO
Y16	2%	-2%	NO
Y17	-4%	-6%	NO
Y18	0%	-4% ³⁰	NO
Y19	5%	0%	YES

- La sous-performance à compenser en année 12 n'est pas -4% car la sous-performance résiduelle de l'année 8 n'a toujours pas été compensée au terme d'une période de 5 ans donc peut être remise à zéro
- La performance résiduelle de l'année 14 n'a toujours pas été compensée en année 18 donc elle est remise à zéro. Mais une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans (-4% en Y17) et elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre alors à partir de cette nouvelle année en sous-performance. La sous-performance à rattraper en Y18 est donc la sous-performance cumulée de Y17 et Y18, soit -4%.

3. Compartiment GemAsia

➤ Codes ISIN :

Code ISIN Action R :	FR0013291861
Code ISIN Action I :	FR0013291879
Code ISIN Action R USD :	FR0013291887
Code ISIN Action I USD :	FR0013291895
Code ISIN Action M :	FR0013291903
Code ISIN Action S USD :	FR0013291911
Code ISIN Action N :	FR0014002SM7
Code ISIN Action MH :	FR001400CCW5

➤ Classification :

Actions Internationales

Exposition minimale de 75% en actions des pays d'Asie hors Japon ou internationaux, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques dont 10% maximum dans des entreprises de petite et moyenne capitalisation.

➤ Objectif de gestion :

Le compartiment GemAsia est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les valeurs majoritairement issues des pays d'Asie hors Japon. L'objectif est de réaliser une performance supérieure à son indicateur de référence, le MSCI AC Asia ex Japan (converti en euros, dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée (5ans), après prise en compte des frais courants, dont 90% au moins dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

➤ Indicateur de référence :

La performance du compartiment GemAsia pourra être comparée à l'indice MSCI AC Asia ex Japan (USD), dividendes nets réinvestis. Calculé par MSCI, cet indice est pondéré par la capitalisation boursière et prend en compte la performance des différentes bourses des marchés d'Asie hors Japon au sens large. Le code Bloomberg de l'indice de référence est : M1ASJ Index.

L'indice de référence n'intègre pas de critères ESG spécifiques à ce stade.

L'indice est converti en EUR pour les actions en EUR et exprimé directement en USD pour les actions en USD. Cette conversion en EUR peut avoir un impact sur l'objectif de gestion (ainsi que sur la commission de surperformance).

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

➤ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion est orientée vers les marchés des actions d'Asie hors Japon avec une volonté de profiter de la tendance de long terme de l'enrichissement des populations de ces pays.

La gestion du compartiment GemAsia s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres -« stock picking »- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.

Le compartiment investit dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers en intégrant de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G.) à la gestion financière.

Au minimum 90% des titres en portefeuille ont obtenu une notation ESG par la société de gestion ou un de ses fournisseurs de données extra-financières.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, empreinte carbone, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : nombre d'heures de formations par employés formés, fidélisation des employés (taux de rotation), lutte contre la discrimination (taux de féminisation), salaire moyen, part d'employés intérimaires.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, nombre d'administrateurs indépendants, qualité/nature des actionnaires, taux de féminisation du conseil d'administration.

Le compartiment s'attache, à travers une approche dite « Best in class », à sélectionner des émetteurs bien notés et/ou en amélioration d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum.

Le processus d'investissement ESG appliqué, exclue de l'univers d'investissement les 20% des sociétés les moins bien notées dans chaque secteur.

Ces notations sont déterminées en interne par l'équipe de gestion pour l'ensemble des titres du portefeuille. En effet, compte tenu de nos entretiens fréquents avec ces sociétés, nous estimons être particulièrement bien placés pour effectuer ces notations. Pour les titres en dehors du portefeuille, en particulier les titres composant l'indice de référence, les notations retenues sont celles proposées par MSCI.

En complément d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, le gérant s'appuie également sur les données extra-financières de prestataires spécialisés : MSCI (pour les données extra-financières), Trucost et CDP (pour les empreintes carbone).

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans un délai maximum de trois mois dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière est que la société de gestion s'appuie majoritairement sur les fournisseurs MSCI, et Trucost et CDP pour déterminer la notation interne.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Gemway Assets disponible sur le site internet www.gemway.com

Les investisseurs peuvent accéder également à la politique et rapport d'engagement actionnarial, rapport ESG, politique RSE sur le site internet <https://www.gemway.com/fr/approche-esg-isr> ou disponible sur simple demande.

La stratégie d'investissement vise à éliminer le risque de durabilité.

Ce compartiment est **classé article 8 du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement Disclosure»)**. Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme : faible

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante (par exemple les pays émergents) de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

« Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique.
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le Compartiment est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement sans toutefois constituer un investissement durable selon la définition du Règlement (UE) 2020/852.

La SICAV Gemfunds s'engage à un alignement Taxonomie de 0%

Un rapport périodique relatif aux caractéristiques extra-financière est tenue à disposition des investisseurs.
Pour toute information complémentaire veuillez-vous référer à la politique ESG présente sur notre site internet www.gemway.com

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, portant principalement sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise et particulièrement sur sa capacité à générer des Free Cash Flows pérennes dans le futur,
- les perspectives de croissance de son métier,
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

La stratégie d'investissement est donc principalement axée sur la sélection de titres, mais intègre également une approche macro-économique afin d'affiner son allocation d'actifs.

GEMWAY ASSETS étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe du « Comply or Explain ».

Dans ce cadre, Le Compartiment n'est pas tenu de prendre en compte les incidences négatives actuellement et étant donné la zone géographique concernée, soit les pays émergents, les informations ne sont pas disponibles avec autant de transparence que dans la zone où la législation de publication est en vigueur. Cependant la Société de gestion s'engage à ne pas investir directement dans des sociétés d'exploration de charbon. Les entreprises impliquées dans l'exploration et la production d'énergies fossiles non conventionnelles également exclues, avec un seuil de tolérance de 5% maximum du chiffre d'affaires.

La société de gestion pour le compte du Compartiment collecte et suit plus de 10 indicateurs environnementaux et sociaux tels que Émissions de gaz à effet de serre de Scope 1, 2 et 3 ; empreinte carbone ; intensité carbone; déchets dangereux ; consommation d'eau ; recyclage d'eau ; violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; écart de rémunération entre hommes et femmes ; couverture santé supplémentaire.

La Société de gestion pour le compte du Compartiment s'engage aussi à maintenir l'intensité carbone mesurée par le WACI 20% en dessous du niveau de l'indice de référence.

Nous avons travaillé à améliorer la qualité des données en collaboration avec différents fournisseurs, notamment MSCI et publierons les PAI au cours de l'année 2025 pour la période se terminant en décembre 2024.

2. Les actifs (hors dérivés)

A/ Les actions :

Le compartiment GemAsia est constitué d'une sélection de 30 à 100 titres.
Les dossiers sélectionnés ont fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner les valeurs offrant la meilleure croissance actuelle ou potentielle, les leaders sur des marchés de taille significative sur les zones géographiques asiatiques. Cette approche conduit naturellement le gérant à investir majoritairement en valeurs dites de croissance pérenne aux dépens des valeurs dites cycliques.

Il s'agira pour l'essentiel de grosses capitalisations. Toutefois le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10 %, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations (inférieures à 1 Md USD).

Le compartiment GemAsia est exposé à hauteur de 75 % au moins sur les marchés actions des pays d'Asie hors Japon ou internationaux.

Le compartiment GemAsia peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 25 % maximum de l'actif net en titres obligataires, majoritairement émis par des Etats, réputés catégorie d'investissement « investment grade », à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poors ou équivalent.

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le fonds se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 25 % maximum de l'actif net.
- en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens, en fonds d'investissement à vocation dans la limite de 10 %.

Le compartiment GemAsia peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et ou des opérations de couverture du risque de change.

Il est précisé que le fonds pourra être exposé à hauteur de 100% à des devises hors Euro. Les principales devises auxquelles il s'exposera sont les dollars hongkongais et américains, la roupie indienne, le won coréen, le renminbi chinois, le dollar de Taiwan, la roupie indonésienne, le peso philippin, le baht thaïlandais, le ringgit malaisien et le dollar de Singapour.

Le compartiment GemAsia est en permanence exposé aux risques actions à 75% à travers des investissements dans des actions d'entreprises cotées principalement dans les pays d'Asie hors Japon (Corée du Sud, Taiwan, Chine, Hong Kong, Singapour, Philippines, Indonésie, Malaisie,

Thaïlande, Vietnam, Cambodge, Inde, Bangladesh, Pakistan). Le compartiment pourra également être exposé aux risques actions à travers des investissements sur des marchés d'actions internationales de pays membres de l'OCDE ou hors OCDE et hors pays asiatiques présentant un lien avec les marchés des pays d'Asie hors Japon.

Le compartiment GemAsia investira dans des actions de toute capitalisation et de tout secteur économique. Le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10%, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations.

Les titres sélectionnés seront assortis ou non de droit de vote.

B/Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25%, le compartiment GemAsia peut en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé :

- dans des titres de créances négociables sans restriction de durée, à taux fixe ou variable.
- dans des titres obligataires sans restriction de durée, à taux fixe ou variable, majoritairement émis par des Etats, réputés catégorie d'investissement « investment grade », à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poors ou équivalents. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. Le gérant ne se fixe pas de contrainte particulière concernant les zones géographiques des émetteurs mais privilégiera des investissements dans les principaux marchés internationaux.

La fourchette de sensibilité retenue est entre -1 et +2.

C/ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou compartiment d'investissement :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou compartiment d'investissement suivants :

- OPCVM français ou étrangers
- FIA français ou européens ou compartiment d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM et compartiment d'investissement peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou FIA ou compartiment d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion.

3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

A/ Instruments financiers dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, de gré à gré pour exposer et/ou couvrir le portefeuille au risque de marché actions ou de change.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) aux marchés actions ne pourra excéder 100% de l'actif net.

6. Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

7. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Change
- Crédit

8. Nature des interventions :

- Couverture : change, actions
- Exposition : actions
- Arbitrage

9. Nature des instruments utilisés :

- Futures : sur indices
- Options : sur indices, actions, change
- Change à terme : achat et vente de devises

10. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale ou partielle du portefeuille
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : action, change

- Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et de devises

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B/ Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationales, notamment sur les pays d'Asie hors Japon.

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés de la zone euro et/internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres ... dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 20% de l'actif net.

4. Dépôts : Néant

5. Emprunts d'espèces :

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

7. Recours à des Total Return Swaps : Néant

► Profil de risque :

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

GemAsia est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque pays Asie hors Japon :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays d'Asie hors Japon qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

De ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Les titres dit à "haut rendement" ("high yield") sont des obligations spéculatives plus risquées et font l'objet d'une notation inférieure à BBB-chez S&P (ou équivalente chez les principales agences de notation) ou jugée équivalente par la société de gestion, ou ne sont pas notés. Ils

présentent un risque accru de défaillance. Ils sont susceptibles de subir de fréquentes variations importantes de valorisation. Ils ne sont pas suffisamment liquides pour être vendus à tout moment au meilleur prix. La valeur du compartiment peut donc se trouver significativement impactée en cas de baisse de la valeur des titres à "haut rendement" détenus en portefeuille.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que GemAsia ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

GemAsia est exposé à hauteur de 25% maximum de son actif en produits de taux. La valeur liquidative du compartiment pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

Risque de crédit :

Le compartiment est exposé aux instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 25% maximum. Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi le compartiment, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce compartiment aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement ce compartiment à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :

La gestion fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant en partie de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexacts, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

- Action R: tous souscripteurs
- Action I: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
- Action R USD: tous souscripteurs
- Action I USD: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
- Action M: réservée aux Fonds nourriciers de Meeschaert AM
- Action S USD: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
- Action MH: réservée à Malakoff Humanis

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées dans le monde entier.

GemAsia peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

GemAsia peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par GEMWAY ASSETS.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par GEMWAY ASSETS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans GemAsia dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°3 GemAsia				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription
Action R GemAsia	FR0013291861	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	Néant
Action I GemAsia	FR0013291879	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action R USD GemAsia	FR0013291887	Dollar US	1/1000 ^{ème}	100 Dollars	Néant
Action I USD GemAsia	FR0013291895	Dollar US	1/1000 ^{ème}	100 Dollars	1 ^{ère} souscription : 250 000 dollars minimum (1)
Action M GemAsia	FR0013291903	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 euros minimum (2)
Action S USD GemAsia	FR0013291911	Dollar US	1/1000 ^{ème}	1 000 Dollars	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 dollars minimum (1)
Action N GemAsia	FR0014002SM7	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	Néant
Action MH GemAsia	FR001400CCW5	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 20 000 000 euros minimum

- (1) A l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action.
- (2) A l'exception des salariés de Meeschaert AM qui peuvent souscrire une unique part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachat sont recevables en millièmes d'actions et en montant.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription des actions « I » est de 250 000 euros, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription des actions « I USD » est de 250 000 dollars, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique part. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1ère souscription des actions « M » et « MH » est de 20 000 000 euros, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1ère souscription des actions « S » est de 20 000 000 dollars, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 18 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS S.A
ayant son siège social 16, Boulevard des Italiens 75009 PARIS
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour suivant.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 18 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 18h des ordres de souscription et de rachat	Date d'exécution des ordres (VL calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

► Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de bourse de Paris et/ou de Hong-Kong (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A. et du Hong-Kong Stock Exchange).

Conformément à la réglementation applicable, la société de gestion a mis en place en lien avec le centralisateur un dispositif de contrôle des ordres passés hors délai (late trading) ainsi qu'un dispositif de contrôle des opérations d'arbitrage sur valeurs liquidatives (market timing) dans un objectif de traitement équitable des investisseurs.

En application de l'article L. 214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la société de gestion ou sur le site internet de la société : www.gemway.com

► Modalités de passage d'un compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un compartiment à un autre (ou entre deux actions d'un même compartiment) sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions de compartiments exprimées dans la même devise
- sur des compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch,

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fil de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fil des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.86.95.22.98 ou sur le site internet de la société de gestion (www.gemway.com)

► Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

Existence d'un dispositif de « gates »

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. (« gates »)

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la SICAV pourra mettre en œuvre, pour le compte du Compartiment, un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des ordres de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la SICAV pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le déclenchement peut se matérialiser si, lors de la centralisation, les demandes de rachats (nettes des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires dépassent un seuil significatif de l'actif net (exprimé en % et prédéterminé par la société de gestion). étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la SICAV peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

Le Compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à un pourcentage significatif de l'actif net de la SICAV (préalablement déterminé), la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum de la SICAV. La SICAV réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement.

La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

La société de gestion privilégiera une approche pragmatique dite "best effort" lors de l'estimation de l'impact de marché : cette approche consiste à utiliser les meilleures données disponibles et les méthodes d'estimations les plus appropriés selon les circonstances (les coûts de transaction historiques, des données de fournisseurs tiers ou modèles basés sur le volume quotidien moyen et la volatilité des titre).

Le calibrage du seuil de déclenchement intègre les spécificités des classes d'actifs sous-jacents et leur liquidité respective.

Exemple illustratif de mécanisme des gates

Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net de la SICAV et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net de la SICAV :

- après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;
- le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net de la SICAV et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

► Dispositif de droits ajustables acquis

Existence d'un dispositif de droits ajustables acquis au fonds avec Seuil de Déclenchement

Mécanismes visant à compenser ou à réduire les coûts de réaménagement du portefeuille supportés par les actionnaires présents à l'occasion de rachats significatifs.

Ces frais compensent le fonds pour le coût de liquidité supporté en raison de la taille de cette transaction et garantit que les autres actionnaires restants ne sont pas désavantagés de manière inéquitable.

Le mécanisme n'est appliqué que si la variation de passif (lors de la centralisation des ordres de rachats nets des souscriptions) dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion.

Le seuil est exprimé en pourcentage de l'actif.

Le dispositif de droits ajustables acquis ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la SICAV peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

L'imputation d'un coût de liquidité aux porteurs sortants est justifiée lorsque le gérant doit utiliser les disponibilités du fonds pour honorer les rachats en raison de contraintes de liquidité sur le marché.

La société de gestion privilégiera une approche pragmatique dite "best effort" lors de l'estimation de l'impact de marché : cette approche consiste à utiliser les meilleures données disponibles et les méthodes d'estimations les plus appropriés selon les circonstances (les coûts de transaction historiques, des données de fournisseurs tiers ou modèles basés sur le volume quotidien moyen et la volatilité des titre).

Le compartiment pourra également s'appuyer sur l'évaluation des coûts moyens de transaction pour chaque classe d'actifs

Le calibrage du seuil de déclenchement intègre les spécificités des classes d'actifs sous-jacents et leur liquidité respective.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat : [GEMASIA](#)

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions R, N et R USD : 2% maximum Actions I et I USD: 1% maximum Actions S USD : 4% maximum Actions M : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions R, N, R USD, I, I USD et S USD : 1% maximum Actions M : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...); les frais de Settlement sont perçus par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,

- Le compartiment ne facture aucune commission de mouvement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions R et R USD : 2,10% TTC maximum Actions I et I USD: 1,05% TTC maximum Actions S USD : 0,90% TTC maximum Actions M : 0,65% TTC maximum Actions N : 1,15% TTC maximum Actions MH: 0,7%
	Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Pour la société de gestion : NEANT
			Commission prélevée par le dépositaire : Entre 6 et 80 euros TTC selon le pays
4	Commission de surperformance	Actif net	<u>Actions R, N et I :</u> 15% maximum de la surperformance au-delà de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Markets Net Total Return USD Index, converti en euro <u>Actions R USD et I USD :</u> 15% maximum de la surperformance au-delà de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Markets Net Total Return USD Index <u>Actions M :</u> 10% maximum de la surperformance au-delà de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Markets Net Total Return USD Index, converti en euro <u>Actions S USD, MH :</u> Néant

* le compartiment investissant moins de 10% de son actif dans d'autres OPC.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est mise en place sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante. Les périodes de référence ne peuvent être inférieures à 1 an.

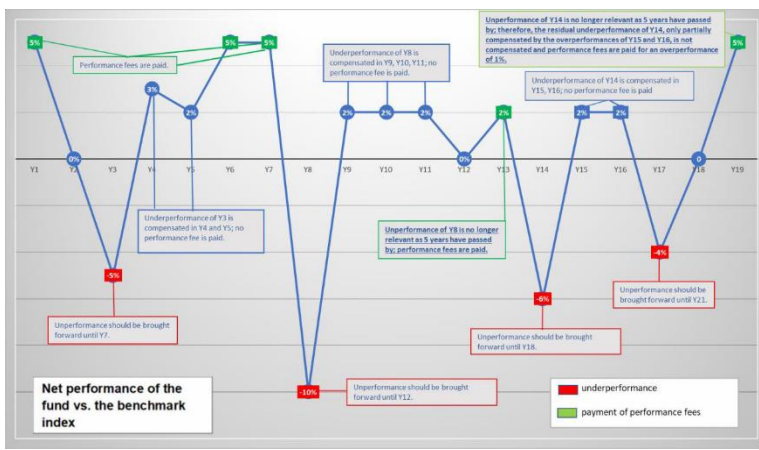
Partie variable liée à la surperformance : 15 % TTC de la surperformance des actions I, R, I USD, R USD, telle que définie ci-après.
10 % TTC de la surperformance des actions M telle que définie ci-après.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment GemAsia et l'Actif Fictif réalisant la performance de l'indice de référence (MSCI AC Asia ex Japan Markets Net Total Return USD Index) dividendes nets réinvestis et converti en Euros pour les actions « R », « I » et « M » sur la période de référence et enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

- En cas de performance relative positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 15 % TTC. Précision : L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'une commission de surperformance sera prélevée lorsque le fonds dépassera l'indice de référence, même si le fonds enregistre une performance négative.
- En cas de performance relative négative cette sous performance sera reporté sur la période de rattrapage.
- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que l'Actif Fictif au cours de l'exercice. Dès lors que la performance depuis le début de la période de rattrapage dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 15% de cette performance est constituée.
- La commission de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.
- En cas de rachat d'actions par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.
- Chaque période de sous-performance ouvre une nouvelle période de 1 à 5 ans maximum après laquelle, si cette sous-performance vieille de 5 ans n'a pas été rattrapée, elle peut être oubliée. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance. Chaque année de sous-performance relative doit être rattrapée sur une période de 5 ans (ou moins si elle est rattrapée plus vite).
En cas de sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, une réduction de la provision est effectuée à concurrence des dotations constituées depuis le début de chaque période de rattrapage.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Illustration du mécanisme :



Sur/ sous performance annuelle		sous-performance à compenser	Paiement de frais de commission variable
Y1	5%	0%	YES
Y2	0%	0%	NO
Y3	-5%	-5%	NO
Y4	3%	-2%	NO
Y5	2%	0%	NO
Y6	5%	0%	YES
Y7	5%	0%	YES
Y8	-10%	-10%	NO
Y9	2%	-8%	NO
Y10	2%	-6%	NO
Y11	2%	-4%	NO
Y12	0%	0% ²⁹	NO
Y13	2%	0%	YES
Y14	-6%	-6%	NO
Y15	2%	-4%	NO
Y16	2%	-2%	NO
Y17	-4%	-6%	NO
Y18	0%	-4% ³⁰	NO
Y19	5%	0%	YES

- La sous-performance à compenser en année 12 n'est pas -4% car la sous-performance résiduelle de l'année 8 n'a toujours pas été compensée au terme d'une période de 5 ans donc peut être remise à zéro
La performance résiduelle de l'année 14 n'a toujours pas été compensée en année 18 donc elle est remise à zéro. Mais une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans (-4% en Y17) et elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre alors à partir de cette nouvelle année en sous-performance. La sous-performance à rattraper en Y18 est donc la sous-performance cumulée de Y17 et Y18, soit -4%.

4. Compartiment GemBond

➤ Codes ISIN :

Code ISIN Action R :	FR00140059X9
Code ISIN Action I :	FR00140059W1
Code ISIN Action R USD :	FR00140059V3
Code ISIN Action I USD :	FR00140059U5
Code ISIN Action F :	FR00140059T7
Code ISIN Action S USD :	FR00140059S9
Code ISIN Action D :	FR0014007SB9

➤ Classification :

Obligations et autres titres de créance internationaux

➤ Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du compartiment est de générer une performance supérieure à son indicateur de référence, le JP Morgan EMBI Global Diversified, sur la durée de placement recommandée (3 ans), après prise en compte des frais courants.

Le compartiment investira dans des obligations et autres titres de créance émis par des pays émergents libellés principalement en devises de réserves telles que l'USD et l'EUR et jusqu'à 15% maximum de l'actif net en devises locales de marchés émergents, à travers la mise en œuvre d'une gestion active à l'égard des investissements.

Le compartiment investira essentiellement dans des dettes souveraines et quasi-souveraines émises par des pays émergents et accessoirement dans des dettes émises par des entreprises situées dans des pays émergents (d'Asie, d'Amérique Latine, d'Europe Centrale et de l'Est, d'Afrique et du Moyen-Orient). L'objectif de gestion du fonds est de générer une performance supérieure à son indicateur de référence, le JP Morgan EMBI Global Diversified, sur la durée de placement recommandée (3 ans), après prise en compte des frais courants.

➤ Indicateur de référence :

La performance du compartiment GemBond pourra être comparée à l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified pour les actions libellées en USD. Cet indice, pondéré par les capitalisations suivant une méthodologie de diversification favorisant une répartition plus homogène des pondérations entre pays de l'indice, représente les émissions obligataires souveraines et quasi-souveraines libellées en Dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition.

Il est exprimé en USD, coupons inclus.

J.P. Morgan EMBI Global Diversified (markets.jpmorgan.com, Bloomberg) : ticker Bloomberg JPEIDIVR Index. Administrateur de l'indice : J.P. Morgan, enregistré auprès de l'ESMA.

La performance du compartiment GemBond pourra être comparée à l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified hedged Euro Index pour les actions libellées en EUR. Cet indice, pondéré par les capitalisations suivant une méthodologie de diversification favorisant une répartition plus homogène des pondérations entre pays de l'indice, représente les émissions obligataires souveraines et quasi-souveraines libellées en Dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition.

Il est exprimé en EUR, coupons inclus. Il correspond à l'indice USD couvert en EUR.

J.P. Morgan EMBI Global Diversified Hedged EUR (markets.jpmorgan.com, Bloomberg) : ticker Bloomberg JPEIGDEU Index. Administrateur de l'indice : J.P. Morgan, enregistré auprès de l'ESMA.

L'indice de référence n'intègre pas de critères ESG spécifiques à ce stade.

La gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

➤ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment est géré activement par rapport à l'indice de référence afin de saisir les opportunités du marché des obligations d'Etats et d'entreprises de pays émergents.

En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique « top-down » et microéconomique « bottom-up » approfondie du marché, le gérant peut prendre un positionnement plus actif en termes de sensibilité taux et/ou crédit, d'allocation géographique et/ou sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'indice de référence. La performance du compartiment pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

L'analyse macroéconomique « top-down » vise à identifier les grandes tendances économiques par zones géographiques et par secteurs d'activité afin de déterminer les expositions cibles absolues et relatives aux risques de taux d'intérêt et de crédit.

L'analyse microéconomique « bottom-up » consiste

- i) pour les émetteurs souverains en une analyse détaillée du risque pays combinant analyse relative systématique et analyse spécifique afin d'identifier les vulnérabilités relatives. Cette analyse détaillée, instantanée et dynamique dans l'approche, s'articule autour de cinq champs d'évaluation du risque souverain : le contexte économique, les finances publiques, la contrainte extérieure, le secteur financier et le cadre institutionnel
- ii) pour les émetteurs privés en une analyse détaillée quantitative et qualitative : qualité du management, structure financière, capacité à générer des flux de trésorerie, situation de liquidité, etc.

La sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères extra-financiers intégrant de manière systématique la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Au sein du portefeuille, 90% des titres émis par les Etats et des titres émis par des entités privées ou quasi-souveraines ont obtenu une notation ESG par la société de gestion ou un de ses fournisseurs de données extra-financières.

L'univers d'investissement pour les émetteurs publics représentera au moins 80% de l'actif net du compartiment,
L'univers d'investissement pour les émetteurs privés représentera au maximum 20% de l'actif net du compartiment

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux (E) : intensité énergétique, intensité carbone
- Indicateurs sociaux (S) : accès à l'eau potable, à l'électricité, égalité homme-femme
- Indicateurs de gouvernance (G) : respect du droit, corruption, compétence des équipes dirigeante,

Le compartiment s'attache,

(i) à travers une approche dite « Best in universe » pour les Etats et émetteurs quasi-souverains (détenus à 100% par les Etats), à sélectionner des émetteurs bien notés et/ou en amélioration d'un point de vue extra-financier au sein de l'ensemble de l'univers d'investissement des pays émergents

(ii) à travers une approche dite « Best in class » pour les émetteurs privés, à sélectionner des émetteurs bien notés et/ou en amélioration d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Ces approches doivent conduire à une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement

En complément d'études réalisées en interne, le gérant s'appuie également sur des prestataires spécialisés pour les données extra-financières et/ou pour les risques de controverse et exclusions normatives.

Ce compartiment est **classé article 8 du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement Disclosure»)**. Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme : faible

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante (par exemple les pays émergents) de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investisseurs peuvent accéder également à la politique et rapport d'engagement actionnarial, rapport ESG, politique RSE sur le site internet <https://www.gemway.com/fr/approche-esg-isr> ou disponible sur simple demande.

La communication de Gembond est réduite conformément à la Recommandation DOC 2020-03 (une approche « non significativement engageante » qui impose une « communication réduite » sur l'utilisation des critères ESG dans les documents réglementaires et commerciaux.)

« Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique.
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le Compartiment est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement sans toutefois constituer un investissement durable selon la définition du Règlement (UE) 2020/852.

La SICAV Gemfunds s'engage à un alignement Taxonomie de 0%

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	entre 1 et 8
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé	Pays émergents : [75% ;100%] Pays développés : [0% ;25%]
Devises de libellé des titres dans lesquelles le compartiment est investit	USD ou EUR : [85% ;100%] Devises locales : [0% ;15%]
Niveau de risque de change supporté par le compartiment	Après couverture, l'exposition active à des devises autres que celle de la classe d'actions ne peut pas dépasser 5%.

Dans la limite de 100% de l'actif Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, de gré à gré pour exposer et/ou couvrir le portefeuille au risque de marché de taux ou de change.

Dans la limite de 50% de l'actif net le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur des titres intégrant des dérivés afin d'augmenter l'exposition du portefeuille aux marchés de taux ou de crédit.

Pour les parts ACTION-R, ACTION-F et ACTION-I, ACTION-D une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change DOLLAR/EUR sur la performance du Compartiment. L'objectif de cette part est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie du Compartiment le risque de change DOLLAR/EUR susceptible d'affecter la performance.

Le produit financier n'est pas tenu de prendre en compte actuellement les incidences négatives, et étant donné la zone géographique concernée, soit les pays émergents, les informations ne sont pas disponibles avec autant de transparence que dans la zone où la législation de publication est en vigueur. Cependant, le produit financier collecte et suit pour les actifs souverains : l'intensité en carbone, les pays soumis à des violations sociales, ainsi que 11 critères environnementaux et 11 critères sociaux, tels que : mix énergétique ; consommation d'eau ; protection de la biodiversité ; accès à l'eau et à l'électricité ; assainissement ; sécurité alimentaire ; pollution de l'air ; promotion des femmes.

Par ailleurs, le produit financier collecte et suit pour les sociétés privées et entreprises publiques les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Nous avons travaillé à améliorer la qualité des données en collaboration avec différents fournisseurs, notamment MSCI et publierons les PAI au cours de l'année 2025 pour la période se terminant en décembre 2024.

2. Les actifs (hors dérivés)

A/Les actions :

Néant

B/ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment investit au moins 85% de son actif dans des obligations à taux fixe ou variable émises par des gouvernements ou des entreprises établies ou exerçant une grande partie de leurs activités dans les pays émergents.

Les obligations émises par les émetteurs souverains, quasi souverains ou privés détenues par le compartiment sont libellées en devises de réserve (principalement en USD, accessoirement en EUR).

Toutefois, dans la limite de 15% de l'actif net, le compartiment peut détenir des obligations d'Etats émergents et/ou d'émetteurs supranationaux (Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Banque de développement Asiatique, etc.) libellées en devises de marchés émergents (Renminbi chinois, Real brésilien, Peso mexicain, Zloty polonais, etc.).

La part des obligations émises par des entreprises (à l'exception des entreprises publiques détenues à 100% par l'Etat) ne peut représenter plus de 20% de l'actif du compartiment.

Le compartiment investit dans des titres de créance de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé (« high yield ») qui sont des obligations spéculatives plus risquées. Pour autant, les investissements dans les titres faisant l'objet d'une notation inférieure à B- selon S&P ou d'une notation équivalente de la part de Moody's ou Fitch ou en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par la société de gestion, ne peuvent être supérieurs à 10% du total de l'actif.

Sont considérées comme « investment grade » les obligations bénéficiant d'une notation médiane (si 3 notations) ou minimum (si 2 notations) supérieure à Ba1/BB+/BB+ auprès des principales agences de notation financière (Moody's/S&P/Fitch), ou à défaut jugée équivalente par la société de gestion.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

C/ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou compartiment d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ils peuvent être gérés par la société de gestion.

3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

A/ Instruments financiers dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, de gré à gré pour exposer et/ou couvrir le portefeuille au risque de marché de taux ou de change.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) aux marchés taux ne pourra excéder 100% de l'actif net.

11. Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

12. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Change
- Crédit

13. Nature des interventions :

- Couverture : change, taux
- Exposition : change, taux
- Arbitrage

14. Nature des instruments utilisés :

- Futures : taux, change
- Options : taux, change
- Change à terme : achat et vente de devises

15. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale ou partielle du portefeuille : taux, change
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : taux, change
- Augmentation de l'exposition aux marchés de taux et de devises : taux, change

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B/ Titres intégrant des dérivés

Nature des instruments utilisés : obligations callable et putables. Ces titres de créances négociables comportent un élément optionnel permettant, sous certaines conditions (durée de détention, survenance d'un événement spécifique, etc.), le remboursement anticipé du principal à l'initiative de l'émetteur (obligations *callable*) ou à la demande de l'investisseur (obligations *putables*).

Domaine d'intervention : crédit

Nature des interventions : exposition

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : augmentation de l'exposition au risque de crédit.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (obligations *callable* / *putables*) ne pourra dépasser plus de 50% de l'actif net.

4. : Dépôts :

Néant

5. Emprunts d'espèces :

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

7. Recours à des Total Return Swaps : Néant

8. ► Profil de risque :

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de taux :

Le compartiment GemBond est exposé à hauteur de 100% de son actif en produits de taux. La valeur liquidative du compartiment pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de crédit : Risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Risque pays émergents : Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

De ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Risque de liquidité : Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un laps de temps raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Risque de contrepartie : lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

Risque opérationnel et lié à la garde d'actifs : Certains marchés offrent moins de sécurité que la plupart des marchés réglementés internationaux ; les prestations relatives à la conservation et à la liquidation effectuées pour compte du compartiment investi sur ces marchés, pourraient s'avérer plus risquées.

Risque lié aux instruments dérivés : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque opérationnel : Il s'agit du risque de perte directe ou indirecte résultant de processus, de personnes et de systèmes inadaptés ou défaillants, y compris ceux liés à la garde d'actifs ou résultant d'événements externes.

Risque lié aux caractéristiques de développement durable des sociétés : le compartiment peut concentrer ses investissements dans des sociétés sélectionnées dans le cadre de certains thèmes de développement durable et qui font preuve de conformité vis-à-vis des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. L'univers d'investissement du compartiment pourrait en conséquence s'avérer plus petit que celui d'autres fonds et le conduire à sous-performer le marché.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Les titres dit à "haut rendement" ("high yield") sont des obligations spéculatives plus risquées et font l'objet d'une notation inférieure à BBB-chez S&P (ou équivalente chez les principales agences de notation) ou jugée équivalente par la société de gestion, ou ne sont pas notés. Ils présentent un risque accru de défaillance. Ils sont susceptibles de subir de fréquentes variations importantes de valorisation. Ils ne sont pas suffisamment liquides pour être vendus à tout moment au meilleur prix. La valeur du compartiment peut donc se trouver significativement impactée en cas de baisse de la valeur des titres à "haut rendement" détenus en portefeuille.

Risque de change : Les investisseurs qui souscrivent des actions dans une devise autre que la devise de base du compartiment sont exposés au risque de change. Les fluctuations des taux de change peuvent affecter le rendement des investissements. Si la devise de cette catégorie d'actions est différente de la devise de votre pays, il convient de noter qu'en raison des fluctuations des taux de change, la performance indiquée peut augmenter ou diminuer lorsqu'elle est convertie dans ladite devise locale.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :

La gestion fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant en partie de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexacts, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Souscripteurs concernés :

- Action R : tous souscripteurs
- Action I : destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
- Action R USD : tous souscripteurs
- Action I USD: destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
- Action F : réservée aux Actionnaires fondateurs du compartiment GemBond
- Action S USD : destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
- Action D : tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, risque élevé dû à l'investissement en obligations émergentes dans le monde entier.

Le compartiment GemBond peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le compartiment GemBond peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par GEMWAY ASSETS.

Le compartiment GemBond se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par GEMWAY ASSETS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S.Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment GemBond dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés d'obligations émergentes

. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des actions** : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°4 GemBond					
	Code ISIN		Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription

Action R GemBond	FR00140059X9	(2)	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	Néant
Action I GemBond	FR00140059W1	(2)	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action R USD GemBond	FR00140059V3		Dollar US	1/1000 ^{ème}	100 Dollars	Néant
Action I USD GemBond	FR00140059U5		Dollar US	1/1000 ^{ème}	100 Dollars	1 ^{ère} souscription : 250 000 dollars minimum (1)
Action F GemBond	FR00140059T7	(2)	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	1 ^{ère} souscription : 250 000 euros minimum (1)
Action S USD GemBond	FR00140059S9		Dollar US	1/1000 ^{ème}	1 000 Dollars	1 ^{ère} souscription : 20 00 000 dollars minimum (1)
Action D GemBond	FR0014007SB9	(2)	Euro	1/1000 ^{ème}	100 Euros	Néant

(1) A l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action.

(2) La part, R,F,D et I est couverte contre le risque de change dollar/euro afin de limiter les variations de performances par rapport à la part en dollar, avec toutefois un risque de change résiduel de 5% maximum.

► Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions et en montant.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription des actions « I » est de 250 000 euros, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription des actions « I USD » est de 250 000 dollars, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription des actions « F » est de 250 000 euros, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions. Nous attirons l'attention sur le caractère temporaire de cette action à durée limitée. Action de lancement qui sera clôturée 3 mois après la valeur liquidative initiale.

Le montant minimum à la 1^{ère} souscription des actions « S » est de 20 000 000 dollars, à l'exception de la société de gestion, de ses actionnaires et ses collaborateurs qui peuvent souscrire une unique action. Les souscriptions ultérieures peuvent être réalisées en millièmes d'actions.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 18 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS S.A

ayant son siège social 16, Boulevard des Italiens 75009 PARIS

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour suivant.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 18 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 18h des ordres de souscription et de rachat	Date d'exécution des ordres (VL calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

► Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de bourse de Paris et/ou de New-York (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A. et du New York Stock Exchange) ainsi que des jours fériés légaux aux USA.

Conformément à la réglementation applicable, la société de gestion a mis en place en lien avec le centralisateur un dispositif de contrôle des ordres passés hors délai (late trading) ainsi qu'un dispositif de contrôle des opérations d'arbitrage sur valeurs liquidatives (market timing) dans un objectif de traitement équitable des investisseurs.

En application de l'article L. 214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la société de gestion ou sur le site internet de la société : www.gemway.com

► Modalités de passage d'un compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un compartiment à un autre (ou entre deux actions d'un même compartiment) sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions de compartiments exprimées dans la même devise
- sur des compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch,

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fil de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fil des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.86.95.22.98 ou sur le site internet de la société de gestion (www.gemway.com)

► Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

Existence d'un dispositif de « gates »

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. (« gates »)

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la SICAV pourra mettre en œuvre, pour le compte du Compartiment, un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des ordres de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la SICAV pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Le déclenchement peut se matérialiser si, lors de la centralisation, les demandes de rachats (nettes des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires dépassent un seuil significatif de l'actif net (exprimé en % et prédéterminé par la société de gestion). étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la SICAV peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

Le Compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à un pourcentage significatif de l'actif net de la SICAV (préalablement déterminé), la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum de la SICAV. La SICAV réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement.

La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires

concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

La société de gestion privilégiera une approche pragmatique dite "best effort" lors de l'estimation de l'impact de marché : cette approche consiste à utiliser les meilleures données disponibles et les méthodes d'estimations les plus appropriés selon les circonstances (les coûts de transaction historiques, des données de fournisseurs tiers ou modèles basés sur le volume quotidien moyen et la volatilité des titre).

Le calibrage du seuil de déclenchement intègre les spécificités des classes d'actifs sous-jacents et leur liquidité respective.

Exemple illustratif de mécanisme des gates

Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net de la SICAV et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net de la SICAV :

- après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;
- le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net de la SICAV et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

► Dispositif de droits ajustables acquis

Existence d'un dispositif de droits ajustables acquis au fonds avec Seuil de Déclenchement

Mécanismes visant à compenser ou à réduire les coûts de réaménagement du portefeuille supportés par les actionnaires présents à l'occasion de rachats significatifs.

Ces frais compensent le fonds pour le coût de liquidité supporté en raison de la taille de cette transaction et garantit que les autres actionnaires restants ne sont pas désavantagés de manière inéquitable.

Le mécanisme n'est appliqué que si la variation de passif (lors de la centralisation des ordres de rachats nets des souscriptions) dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion.

Le seuil est exprimé en pourcentage de l'actif.

Le dispositif de droits ajustables acquis ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la SICAV peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

L'imputation d'un coût de liquidité aux porteurs sortants est justifiée lorsque le gérant doit utiliser les disponibilités du fonds pour honorer les rachats en raison de contraintes de liquidité sur le marché.

La société de gestion privilégiera une approche pragmatique dite "best effort" lors de l'estimation de l'impact de marché : cette approche consiste à utiliser les meilleures données disponibles et les méthodes d'estimations les plus appropriés selon les circonstances (les coûts de transaction historiques, des données de fournisseurs tiers ou modèles basés sur le volume quotidien moyen et la volatilité des titre).

Le compartiment pourra également s'appuyer sur l'évaluation des coûts moyens de transaction pour chaque classe d'actifs

Le calibrage du seuil de déclenchement intègre les spécificités des classes d'actifs sous-jacents et leur liquidité respective.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat : [GEMBOND](#)

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions R et R USD : 2% maximum Actions I, D et I USD: 1% maximum Actions S USD : 4% maximum Actions F : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions R, R USD, I, D, I USD et S USD : 1% maximum Actions F : 2%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...); les frais de Settlement sont perçus par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment,

- Le compartiment ne facture aucune commission de mouvement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

* le compartiment investissant moins de 10% de son actif dans d'autres OPC.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions R et R USD : 1,60% TTC maximum Actions I, D et I USD: 0,80% TTC maximum Actions S USD : 0,60% TTC maximum Actions F : 0,40% TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Pour la société de gestion : NEANT
			Commission prélevée par le dépositaire : Entre 6 et 80 euros TTC selon le pays
4	Commission de surperformance	Actif net	<u>Actions R, D et I et F :</u> 15% maximum de la surperformance au-delà de l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro Index
			<u>Actions R USD et I USD :</u> 15% maximum de la surperformance au-delà de l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index <u>Actions S USD :</u> Néant

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est mise en place sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante, à l'exception de la première période de référence qui couvrira la période entre la date de lancement du compartiment jusqu'au 31/12/2022. Les périodes de référence ne peuvent être inférieures à 1 an.

Partie variable liée à la surperformance : 15 % TTC de la surperformance des actions telle que définie ci-après.

Pour l'action du compartiment libellé en Euro :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment GemBond et l'Actif Fictif réalisant la performance de l'indice de référence (J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro Index)

Coupon inclus en Euros sur la période de référence et enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le fonds réel. Pour l'action du compartiment libellé en Dollars :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment GemBond et l'Actif Fictif réalisant la performance de l'indice de référence (J.P. Morgan EMBI Global Diversified)

Coupon inclus en Dollars sur la période de référence et enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

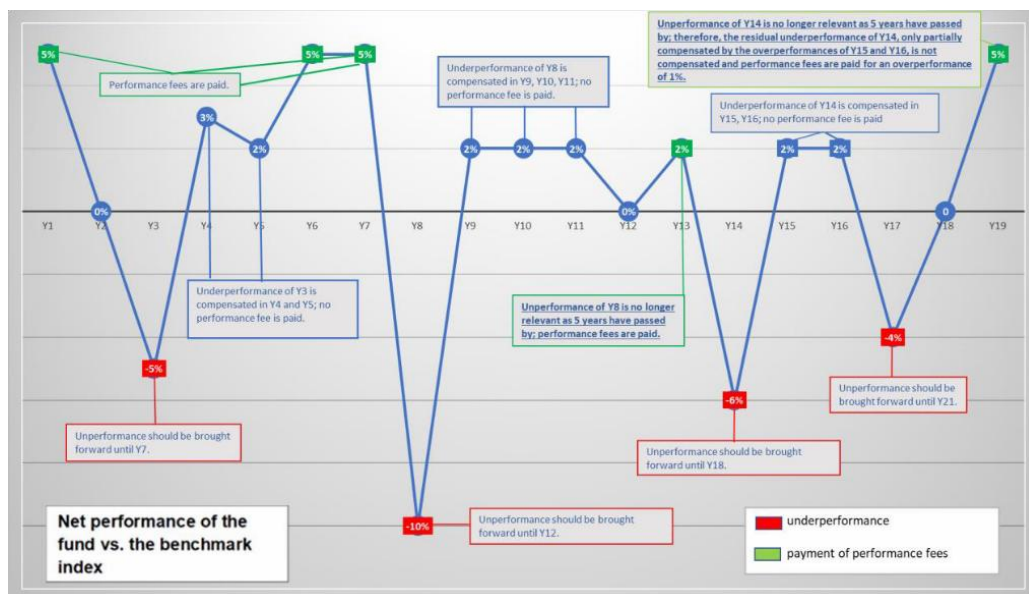
- En cas de performance relative positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 15 % TTC. Précision : L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'une commission de surperformance sera prélevé lorsque le fonds dépassera l'indice de référence, même si le fonds enregistre une performance négative.
- En cas de performance relative négative cette sous performance sera reporté sur la période de rattrapage.
- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que l'Actif Fictif au cours de l'exercice. Dès lors que la performance depuis le début de la période de rattrapage dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 15% de cette performance est constituée.
- La commission de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.
- En cas de rachat d'actions par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.
- Chaque période de sous-performance ouvre une nouvelle période de 1 à 5 ans maximum après laquelle, si cette sous-performance vieille de 5 ans n'a pas été rattrapée, elle peut être oubliée. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette

nouvelle année en sous-performance. Chaque année de sous-performance relative doit être rattrapée sur une période de 5 ans (ou moins si elle est rattrapée plus vite).

En cas de sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, une réduction de la provision est effectuée à concurrence des dotations constituées depuis le début de chaque période de rattrapage ;

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Illustration du mécanisme :



	Sur/ sous performance annuelle	sous-performance à compenser	Paiement de frais de commission variable
Y1	5%	0%	YES
Y2	0%	0%	NO
Y3	-5%	-5%	NO
Y4	3%	-2%	NO
Y5	2%	0%	NO
Y6	5%	0%	YES
Y7	5%	0%	YES
Y8	-10%	-10%	NO
Y9	2%	-8%	NO
Y10	2%	-6%	NO
Y11	2%	-4%	NO
Y12	0%	0% ²⁹	NO
Y13	2%	0%	YES
Y14	-6%	-6%	NO
Y15	2%	-4%	NO
Y16	2%	-2%	NO
Y17	-4%	-6%	NO
Y18	0%	-4% ³⁰	NO
Y19	5%	0%	YES

- La sous-performance à compenser en année 12 n'est pas -4% car la sous-performance résiduelle de l'année 8 n'a toujours pas été compensée au terme d'une période de 5 ans donc peut être remise à zéro
- La performance résiduelle de l'année 14 n'a toujours pas été compensée en année 18 donc elle est remise à zéro. Mais une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans (-4% en Y17) et elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre alors à partir de cette nouvelle année en sous-performance. La sous-performance à rattraper en Y18 est donc la sous-performance cumulée de Y17 et Y18, soit -4%.

Procédure des choix intermédiaires :

Gemway Assets procède semestriellement à l'évaluation des brokers.

Les critères d'évaluation fixés par Gemway Assets sont :

- 1 - la capacité à trouver la liquidité (notamment négociation de blocs, liste de flux..) et la qualité de l'exécution des ordres
- 2 - l'aide à la rencontre avec les gouvernements et les entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - la qualité de l'analyse et du support vente

III. Informations d'ordre commercial :

Les demandes d'information et les documents relatifs au compartiment peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

GEMWAY ASSETS
10, rue de la Paix
75002 Paris – France
www.gemway.com

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur le site de la société www.gemway.com

Les actionnaires de l'OPCVM peuvent obtenir sur le site internet de la société de gestion (www.gemway.com) des informations complémentaires relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement de GEMWAY ASSETS des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance ainsi que les informations relatives à la politique de vote de la société.

Restrictions d'investissement

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des U.S. Persons. La société de gestion du compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention d'actions par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou au (ii) transfert d'actions à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur d'actions doit informer immédiatement la société de gestion du compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person. Tout porteur d'actions devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'U.S. Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

IV. Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de cet OPCVM.

V. Risque global :

La SICAV a choisi la méthode de l'engagement concernant le calcul du risque global.

VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

VI-1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Finalim et Bloomberg en fonction de leur place de cotation. Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs et "Securities 3000" de Reuters :
 - Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique : extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.
extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
 - Europe sauf France : extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.
extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.
 - France : extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Contributeurs : extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.
- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour. Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.
 - Asie – Océanie : extraction à 12 h
 - Amérique : extraction J+1 à 9 h
 - Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30
 - France : extraction à 18 h

VI-2 - Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.
- La devise de comptabilité de la SICAV est en EUR pour les actions « R », « I » et « F » et en USD pour les actions « R USD », « S USD » et « I USD ».

Les programmes Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor et Bond Connect permettant d'investir directement sur les marchés de dettes chinoises autorise actuellement à transformer du RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY) et vice-versa sans application d'un taux de change. Le CNH sert par ailleurs de devise pivot entre les devises de classes USD et EUR et le CNY. Il ne peut être donné aucune assurance qu'à l'avenir la possibilité de transformer du CNH en CNY et vice-versa sans application d'un taux de change sera maintenue.

VII. Information sur les rémunérations :

La politique de rémunération de la Société de Gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de la Société de Gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.gemway.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

VIII. Politique d'engagement actionnarial

Conformément aux articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, Gemway Assets a élaboré une politique d'engagement actionnarial disponible sur le site internet www.gemway.com

Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial : Le document est disponible sur simple demande auprès de Gemway Assets ainsi que sur le site internet de la société de gestion www.gemway.com

Gemway Assets est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. En moyenne nous procédons à plus de 350 entretiens annuels avec les entreprises émergentes intégrant des sujets ESG si nécessaire.

Modalités d'application de la politique de vote

Afin de clairement montrer son engagement en matière de Politique de vote, Gemway Assets s'engage à **exercer son droit de vote au minimum lors des deux tiers des AG des sociétés** dans lesquelles les fonds sont investis.

L'exercice des droits de vote s'effectuera systématiquement dès que la société de gestion, au travers des OPCVM qu'elle gère, détiendra plus de 1% du capital ou des droits de vote d'une société

Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres au travers de la mise en œuvre d'un processus qui allie sélection de valeurs et approche macro-économique. La sélection de valeurs passe de préférence par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une discussion avec des analystes spécialisés. Ainsi, lorsque les gérants d'OPCVM de Gemway Assets investissent dans des titres cotés, c'est parce qu'ils ont pleinement confiance dans les dirigeants et sont en accord avec la stratégie fixée par ces derniers.

La société de gestion investit dans des entreprises qui créent de la valeur pour leurs actionnaires.

Chaque résolution soumise au vote fait l'objet d'une réflexion consciencieuse au regard des principes de la politique de vote de Gemway Assets. L'équipe de gestion utilise la plateforme d'information et de vote par correspondance Broadridge (Proxyedge). Le vote des résolutions est entièrement internalisé, nous n'avons pas recours à un prestataire de proxy voting.

STATUTS DE GemFunds

Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société par actions simplifiées (SAS) Siège social : 10 rue de la Paix – 75002
PARIS
R.C.S. PARIS : n°878 462 183

TITRE 1 – FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 – Forme et Objet

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société d'investissement à capital variable (ci-après la « la SICAV »), régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées (Livre II – Titre II – Chapitre VII), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I), leurs textes d'application, leurs textes subséquents, ainsi que par les présents Statuts (« Statuts »).

La Société peut comporter un ou plusieurs compartiments (chacun un « compartiment »). Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués.

Chaque compartiment fait l'objet, au sein de la comptabilité de la Société, d'une comptabilité distincte qui peut être tenue en toute unité monétaire.

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination « GemFunds » accompagnée ou non du terme « SICAV » et/ou suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable ».

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 10 rue de la Paix – 75002 Paris.

Il pourra être transféré en un autre endroit du même département en France ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 5 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 550.000 € divisé en 5.500 actions entièrement libérées du compartiment GemChina.

Il est constitué par versement en numéraire.

D'autres compartiments pourront être constitués ultérieurement par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV (« Prospectus »).

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

anticipée ou de prorogation prévus aux présents Statuts.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

Les dispositions des Statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des Statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des actions par la création d'actions nouvelles qui sont attribuées aux associés en échange des actions anciennes. Les actions de la Société ou d'un compartiment pourront également faire l'objet d'un regroupement par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Variation du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 7 – Emissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 8 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le Prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative

Article 9 – Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

- Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :
- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
 - chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social ou du compartiment concerné et dans le partage des bénéfices de la SICAV ou du compartiment, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du Conseil d'Administration, la SICAV pourra être un OPCVM nourricier.

Article 12 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la SICAV par lettre recommandée adressée au siège social, la SICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 13 - Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 14 - Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 15 – Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le Directeur Général.

A défaut, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du président

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable.

En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président

Article 16 – Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence

Article 17 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 18 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre membre du conseil, à effet de voter en ses lieux et place à une séance déterminée du conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Article 19 – Direction générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le mandat du directeur général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 75 ans. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.

Censeur :

L'assemblée générale peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, qui constituent un collège de censeurs. Le mandat des censeurs qui est renouvelable dure trois années ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le conseil d'administration peut procéder lui-même à la nomination à titre provisoire de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et peuvent prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, la nomination étant soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Article 20 – Allocations et rémunérations du conseil d'Administration et des censeurs

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, au titre de leur mandat, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le conseil est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables. Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du conseil d'administration.

Article 21 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 22 – Le prospectus

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion à tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 23 – Nomination – Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5 – ASSEMBLEES GENERALES

Article 24 – Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 25 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante (calendrier d'Euronext Paris).

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31/12/2020.

Article 26– Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, rémunération des administrateurs et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et /ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2) les plus-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes : La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;

La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;

La distribution et/ou la capitalisation : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

TITRE 7 – PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 27 – Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 28 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

TITRE 8 – CONTESTATIONS

Article 29 – Compétence – Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 9 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 30 – Modifications des statuts

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

Article 31 – Jouissance de la personnalité morale

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Addendum suisse pour le prospectus

Information importante pour les investisseurs en suisse

La SICAV est considérée comme un placement collectif de capitaux étranger selon l'article 119 de la Loi Fédérale sur les Placements Collectifs de Capitaux (LPCC). Aucune demande n'a été soumise à l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA) afin d'obtenir l'autorisation au sens de l'article 120 LPCC de faire de la publicité, offrir ou distribuer la SICAV en ou depuis la Suisse et aucune autre démarche n'a été entreprise dans ce sens. En conséquence la SICAV n'est pas enregistrée auprès de la FINMA. Toute offre ou vente doit ainsi être effectuée dans le strict respect de la loi Suisse et en particulier des dispositions de la LPCC et de ses ordonnances de mise en œuvre, ainsi que de la circulaire FINMA 2013/9 sur la distribution de placements collectifs. En vertu de la LPCC et de ses ordonnances de mise en œuvre, les actions ne peuvent pas être offertes, commercialisées ou distribuées au public en et depuis la Suisse, mais uniquement à des investisseurs qualifiés au sens de l'article 10, al. 3, 3bis et 3ter LPCC.

REPRESENTANT SUISSE :

Waystone Fund Services (Switzerland) SA, av. Villamont 17, 1005 Lausanne, Suisse a été nommé comme représentant du Fonds pour la Suisse.

SERVICE DE PAIEMENT EN SUISSE:

Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Île, 1204 Genève, Suisse a été nommé comme service de paiement du Fonds en Suisse.

ENDROIT OU LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS

Toute documentation relative à la SICAV, y compris le prospectus, les statuts et les rapports annuels émis par la SICAV, peut être obtenue gratuitement auprès du représentant suisse à Lausanne.

RETROCESSIONS

Sont considérés comme des rétrocessions les paiements et autres avantages pécuniaires de la société de gestion de la SICAV et ses mandataires pour l'activité de distribution des actions de la SICAV. Les rétrocessions sont normalement versées à partir de la commission de gestion, de la commission de performance et/ou de la commission de distribution, et sur la base d'un contrat écrit.

En ce qui concerne la distribution en Suisse, l'octroi de rétrocessions est autorisé, indépendamment de la relation contractuelle entre le bénéficiaire de la rétrocession et l'investisseur (contrat de gestion de fortune, contrat de conseil, relations execution only) et indépendamment de la qualification des prestations de services, qu'elles constituent une activité de distribution ou une activité hors du champ de la distribution conformément à l'article 3 LPCC.

Pour ce qui est de la distribution en Suisse, la société de gestion du Fonds et ses mandataires peuvent payer des rétrocessions pour l'activité de distribution à des distributeurs ou des partenaires de distribution.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une communication transparente. Ils informent d'eux-mêmes gratuitement les investisseurs du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution. A la demande des investisseurs, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs aux investisseurs.

RABAIS

Sont considérés comme des rabais les paiements directs de la société de gestion de la SICAV et de ses mandataires aux investisseurs à partir des frais et coûts grevant une SICAV, afin de réduire ceux-ci à un montant convenu contractuellement.

Pour ce qui est de la distribution en et à partir de la Suisse, la société de gestion de la SICAV et ses mandataires ne paient pas de rabais à ses investisseurs.

LIEU D'EXECUTION ET JURIDICTION :

Le lieu d'exécution pour les actions de la SICAV proposées en et depuis la Suisse est au siège social du représentant en Suisse. Le for pour tout litige relatif aux actions de la SICAV proposées en et depuis la Suisse est au siège social du représentant en Suisse ou au siège ou au domicile de l'investisseur.

Supplément au prospectus pour les investisseurs Autrichiens seulement

Ce complément à destination de l'Autriche fait partie intégrante et doit être lu conjointement avec le Prospectus de la SICAV GEMFUNDS qui décrit l'offre de parts. La société de gestion est Gemway Assets.

Le Prospectus est daté du 20 Aout 2021 et peut être modifié au fur et à mesure.
Tous les termes en majuscules ont le même sens que dans le Prospectus.

Droit d'enregistrement des parts en Autriche :

La Société est autorisée à commercialiser des parts en Autriche. Depuis l'achèvement du processus de notification, la Société a le droit de commercialiser les parts suivantes en Autriche:

GemEquity I EUR
GemEquity R EUR
GemEquity I USD
GemEquity R USD
GemEquity N EUR
GemAsia I EUR
GemAsia R EUR
GemAsia N EUR
GemChina I EUR
GemChina R EUR
GemChina N EUR

Information complémentaire pour les Investisseurs Autrichiens :

Facility in Austria:

Facility in Austria according to EU directive 2019/1160 article 92:

Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG
Am Belvedere 1,
A-1100 Vienna/Austria
E-Mail: foreignfunds0540@erstebank.at

Les demandes de rachat peuvent être adressées à l'agent autrichien de paiement et d'information appelé depuis 2021 « Facility ». Les actionnaires résidant en Autriche peuvent demander à la Société de recevoir des paiements (rachat, distributions éventuelles et autres paiements) par l'intermédiaire de l'agent autrichien de paiement et d'information.

Des copies du certificat d'incorporation, de la constitution, du Prospectus, des documents clés d'information de l'investisseur relatifs aux parts enregistrées en Autriche ainsi que les rapports annuels et semestriels les plus récents (le cas échéant) peuvent être obtenus gratuitement au siège de l'Agent de paiement et d'information autrichien.

Les prix de souscription et de rachat ainsi que les notifications aux actionnaires, lettres aux porteurs et autres informations que les actionnaires ont le droit de recevoir au siège social de la Société sont disponibles en Autriche auprès de l'Agent de paiement et d'information autrichien. Les derniers prix de souscription et de rachat ainsi que les notifications d'actionnaires seront publiés sur le site de la société www.gemway.com / Bloomberg / Reuters / daten@mountain-view.com

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/02/2024

ANNEXE II

MODELE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : GEMEQUITY

Identifiant d'entité juridique : 969500N1B6C986BLVK65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activité **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne** réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux, la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la parité homme/femme, la protection des employés.

L'indice de référence du produit financier est le MSCI Emerging Markets. L'indice ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques.

GemEquity – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de ce produit financier, la recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée grâce à la publication officielle des entreprises, les échanges des équipes de gestion du fonds avec les équipes dirigeantes de ces dites entreprises ainsi qu'avec l'appui des agences de notation, en particulier MSCI. Toutes les entreprises promues par le produit financier sont notées et analysées en interne. Les principaux indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Environnement :

L'activité de l'entreprise est le point de départ de l'analyse environnementale. Du fait de sa thématique d'investissement (détaillée dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »), le produit financier investit dans des entreprises peu nuisibles à l'environnement.

Les principaux indicateurs environnementaux sont les suivants :

Intensité Carbone ou WACI (Weighted Average Carbon Intensity). Cet indicateur mesure les émissions de CO2 rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise. Nos calculs s'appuient sur les données MSCI. Ainsi, pour être considérée durable, l'intensité carbone de l'entreprise doit être 20% inférieure à celle de l'indice de référence.

Objectif d'Emissions ZERO de CO2 (Net Zéro) : avec la signature des Accords de Paris, un certain nombre de pays s'est engagé à réduire et, à terme, à neutraliser les émissions de CO2 de leur pays. Un nombre croissant d'entreprises suit ces recommandations. Ainsi, afin d'être considérée comme investissement durable, une entreprise doit avoir un objectif d'émissions nulles.

Emissions de GES Scope 1 & 2 : les émissions de CO2 sont réparties en 3 groupes de mesurabilité. Le Scope 1 regroupe les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la fabrication des produits et services. Le Scope 2 regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit ou service. Les entreprises doivent publier les deux indicateurs afin d'être éligibles dans le cadre d'investissement durable.

Consommation et production d'énergie : lors de l'analyse de l'entreprise les équipes de gestion prennent en considération dans la notation la source d'énergie utilisée dans le processus de production et/ou la contribution des produits à l'énergie renouvelable.

Social :

Taux de formation : le produit financier promeut l'éducation continue des employés et leur bien-être. Ainsi un taux de formation de 20h au minimum par an et par employé est requis afin qu'une société soit qualifiée d'investissement durable.

Parité hommes/femmes : le produit financier s'engage à promouvoir la participation des femmes au monde du travail. Ainsi une entreprise est considérée comme étant un investissement durable à partir du moment où le nombre de femmes employées est supérieur à 20% de la base salariale. Aussi, nous surveillons la part des femmes au conseil d'administration et pour toute entreprise où la part de femmes est inférieure à 20%, nous nous engageons à voter « contre » la nomination d'un membre masculin lors des Assemblées Générales.

Droits de l'homme : avec l'appui de la plateforme MSCI, le produit financier exclue toute société avec une controverse très sévère, soit 0/10, en matière de droits de l'homme.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entend partiellement réaliser le produit financier sont de contribuer à l'attente des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. L'attention est portée notamment sur cinq objectifs. L'adoption des ODD est recommandée systématiquement auprès des entreprises émergentes. Ces dernières sont évaluées sur la portée de leur engagement en s'appuyant sur l'analyse des partenaires spécialisés, en particulier MSCI.

Le fonds a également pour l'objectif d'encourager les entreprises en matière de développement durable et de renforcer leur engagement. Par exemple, sur l'aspect social, la promotion de la parité des sexes est considérée comme une pierre angulaire, ainsi que la réduction des émissions de GES concernant l'engagement environnemental.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), Gemway Assets a établi une liste d'exclusions normatives et sectorielles : armements controversés, production de tabac, hydrocarbures non conventionnels, pornographie, technologie du génome, extraction de charbon, biocide, huile de palme, production d'électricité à partir de charbon, paradis fiscaux.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts – PAI) correspondent aux impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur les facteurs environnementaux, sociaux, le respect des droits humains, les conditions de travail et la lutte contre la corruption. Ces indicateurs ont été définis par l'Union européenne dans le cadre des normes techniques réglementaires (RTS) de la réglementation SFDR et visent à mettre en œuvre le principe de « Do No Significant Harm », selon lequel les investissements ne doivent pas causer de préjudice significatif à l'un des six objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne.

La prise en compte des PAI s'inscrit dans une analyse ESG structurée, intégrée à l'ensemble du processus d'investissement. Les indicateurs sont utilisés en amont de la décision d'investissement afin d'orienter la sélection des émetteurs et, le cas échéant, de mettre en œuvre des exclusions ou des restrictions d'investissement. Ils font également l'objet d'un suivi tout au long de la période de détention des actifs et peuvent conduire à des actions d'engagement ou à un ajustement des décisions d'investissement lorsque des incidences négatives significatives sont identifiées.

Conformément aux exigences réglementaires applicables depuis mars 2021, Gemway Assets a défini un cadre d'intégration des principales incidences négatives dans son processus d'investissement. Les indicateurs PAI sont analysés à partir de données provenant de fournisseurs spécialisés, notamment MSCI, ainsi que des informations publiées par les entreprises elles-mêmes. Ces sources sont utilisées afin d'évaluer les risques ESG, d'identifier les incidences négatives potentielles et d'assurer un suivi régulier des émetteurs.

Compte tenu de la zone géographique couverte, à savoir les marchés émergents, les informations disponibles présentent un niveau de transparence plus limité que dans les régions bénéficiant d'une législation de reporting extra-financier plus développée. En conséquence, Gemway Assets avait décidé de ne pas publier les indicateurs PAI en 2024, estimant que la qualité et la comparabilité des données n'étaient pas suffisantes pour garantir un reporting pertinent et fiable. La société considérait par ailleurs que sa politique d'exclusions sectorielles et normatives offrait une protection efficace contre les principales incidences négatives associées aux secteurs les plus à risque.

À partir de 2025, Gemway Assets a initié la publication des indicateurs PAI sur la base des données relatives à l'exercice 2024, reflétant une amélioration progressive de la disponibilité et de la qualité

GemEquity – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des données, ainsi que le renforcement des outils d'analyse ESG. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de convergence avec les meilleures pratiques de marché.

Pour le compartiment, Gemway Assets a identifié deux indicateurs PAI prioritaires, sélectionnés en fonction de leur matérialité environnementale et sociale au regard de la stratégie d'investissement :

- PAI 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
- PAI 13. Mixité au sein du conseil d'administration

Enfin, Gemway Assets reconnaît que l'analyse des PAI reste soumise à certaines limites, notamment en matière de disponibilité, de fiabilité et d'homogénéité des données, en particulier sur les marchés émergents. La méthodologie et les processus de contrôle font l'objet d'améliorations continues afin de renforcer la robustesse et la pertinence de l'intégration des principales incidences négatives dans les décisions d'investissement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les gérants de portefeuilles contrôlent l'alignement des entreprises dans lesquelles le produit financier investit sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le produit financier s'appuie sur les données publiées par le fournisseur MSCI.

Le produit financier n'a pas établi de seuil minimum. En revanche, à fin décembre 2025, 86,2% du produit financier est aligné sur les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, 13,3% du produit financier est sur liste de surveillance et enfin aucune entreprise est non-alignée avec les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (source : MSCI).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Nous publierons les PAI au cours de l'année 2026 pour la période se terminant en décembre 2025.

Concrètement, nous nous appuyons sur une combinaison de politiques d'exclusion normatives et sectorielles, d'intégration des notations ESG dans le processus d'investissement, ainsi que sur des approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Nous avons formalisé une politique d'exclusion rigoureuse, incluant l'exclusion des secteurs les plus problématiques et des entreprises affichant un niveau de controverse très élevé.
- Intégrations des facteurs ESG : Nous intégrons les facteurs ESG dans nos décisions d'investissement en nous appuyant sur notre système de notation propriétaire, ESGEM, pour tous les titres en portefeuille. Nous appliquons une approche Best-In-Class et respectons strictement notre politique d'exclusion sectorielle et normative.
- Controverses : Nous assurons un suivi régulier des controverses, en vérifiant leur évolution et leur gravité grâce aux données fournies par MSCI. Ce suivi est

GemEquity – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026

périodiquement contrôlé par notre RCCI. En plus d'exclure les entreprises présentant le niveau de controverse le plus sévère (0/10 sur MSCI), nous entretenons des échanges réguliers avec ces entreprises pour les inciter à modifier leurs comportements ou à améliorer leur communication avec les agences de notation.

- Engagement : L'engagement est un processus ciblé visant à influencer les activités et les comportements des entreprises en portefeuille. Nous estimons que le dialogue actionnarial est le moyen le plus efficace d'agir. À cette fin, nous organisons des entretiens individuels avec les entreprises pour discuter de leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. De plus, nous participons ponctuellement à des initiatives collectives proposées par la plateforme d'engagement collaboratif des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).
- Vote : Nous nous engageons à exercer notre droit de vote lors d'au moins deux tiers des assemblées générales des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Nous examinons avec attention toutes les résolutions pouvant être défavorables aux intérêts de l'entreprise ou des actionnaires minoritaires. Nous sommes particulièrement vigilants sur les questions relatives à la qualité de la gouvernance, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, comme stipulé dans notre Politique de vote.

Non

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le produit financier met en œuvre une stratégie financière axée sur l'investissement dans des actions émergentes de croissance, sélectionnées en particulier pour la soutenabilité de leur business model et la qualité de leur management. La thématique d'investissement du produit financier est l'enrichissement des classes moyennes dans les pays émergents. Ce produit financier intègre de manière systématique les critères ESG à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement de ce produit financier est détaillée ci-dessous. Comme indiqué précédemment la sélection de titres est soumise aux exclusions normatives et sectorielles.

Dans un premier temps l'univers de référence est ajusté en fonction des exclusions normatives et sectorielles :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la **tolérance au risque**.

- Armements controversés (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel et armes à sous-munitions) dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- Hydrocarbures non conventionnels : Aucun émetteur réalisant plus de 10% de leur production d'énergie fossile provient d'hydrocarbures non conventionnels.

Source : Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)

- Technologie du génome, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Contenu pornographique, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Production de tabac & cigarettes, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Extraction de charbon, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.

Source : Global Coal Exit List (GCEL)

- Production d'électricité à partir de charbon, le seuil est fixé à 10% du chiffre d'affaires.

Source : Global Coal Exit List (GCEL)

- Huile de palme, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Biocide, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Paradis fiscaux : Interdiction d'investir dans les entreprises dont le siège social est présent dans la liste des Etats et territoires non coopératifs sur le plan fiscal (source : Conseil Européen).
- Sociétés impliquées dans une controverse MSCI de niveau 0/10(niveau maximum de controverse illustrant (1) une atteinte sévère aux droits humains comme par exemple le recours au travail forcé, (2) une atteinte sévère à la biodiversité comme la pollution de l'eau par exemple, (3) des activités dans des zones de conflit, (4) des cas de corruption, etc...).

Toutefois, en cas d'amélioration significative de la situation de l'entreprise concernant une controverse sévère, ce qui déboucherait logiquement sur la réduction quasi certaine du niveau de controverse par MSCI, nous nous réservons le droit d'investir dans cette entreprise.

Dans un deuxième temps, le produit financier applique une sélection Best In Class. Les titres dans l'univers de référence sont alors classés par secteur d'activité et les 20% des sociétés les moins bien notées sont éliminées. L'univers de référence est alors ajusté. La notation est réalisée grâce à la notation fournie par MSCI.

Le produit financier suit également les Controverses avec l'appui de MSCI. Ce score mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise noté de 0 à 10 (0 étant la controverse la plus sévère). Toute société qui tombe dans une Controverse de niveau 0 est désinvestie dans les plus brefs délais. Une controverse de niveau 1 induit la mise de la société en surveillance rapprochée. Si l'équipe de gestion juge la controverse comme étant un risque opérationnel pour la société, cette dernière est désinvestie. Lorsque la valeur n'est pas couverte par MSCI, toute l'analyse est internalisée.

La société de gestion Gemway Assets s'engage à procéder à près de 300 entretiens avec des entreprises émergentes par an afin de garantir une information de première main et d'instaurer la proximité avec le terrain et les équipes dirigeantes.

Pour le produit financier, les analyses ESG sont intrinsèquement un outil de gestion des risques. En 2015, l'entreprise a signé les UN PRI et le CDP. L'entreprise s'est associée à Sustainalytics et Trucost (S&P Global désormais) afin de mesurer les paramètres ESG. En janvier 2021, le produit financier a reçu le Label ISR, le label de l'Etat français en investissement durable. En 2024, nous avons décidé de changer de fournisseur de données ESG et de remplacer les deux agences précédemment utilisées par MSCI. Nous avons choisi de ne pas conserver le label ISR pour ce fonds. Ce changement prendra effet

GemEquity – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026

le 31 décembre 2024. Opérant sur les marchés émergents, nous estimons que le nouveau référentiel V3 du label ISR n'est pas en adéquation avec notre vision d'une gestion respectueuse des enjeux ESG, tout en contribuant à une performance pérenne à long terme, telle que nous l'appliquons à ce fonds.

Le taux de couverture en notation ESG des valeurs en portefeuille doit être, à tout moment de 100%. Les entreprises au sein du portefeuille sont notées en interne, tout en utilisant la notation de MSCI comme point de départ. Il s'agit d'une notation basée sur les risques ESG. Les équipes de gestion suivent les classifications de MSCI (gouvernance de l'entreprise, éthique, gouvernance du produit, chaîne d'approvisionnement, droit de l'homme etc.). Ensuite, l'équipe de gestion ajuste la notation finale en tenant compte des Objectifs de Développement Durables de la société. La qualité de la communication et la transparence sont source de bonus ESG. Les Controverses sont source de malus également.

Il en résulte un score interne nommé EM ESG.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme indiqué dans la section précédente, les contraintes sont imposées par la politique d'exclusions normatives et sectorielles, l'approche Best In Class et les controverses. Ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Avec notre approche Best in Class, l'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant dans chaque secteur les 20% des entreprises les moins performantes. L'analyste de l'univers de référence est fait en prenant appui sur la notation de MSCI.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le critère de gouvernance représente 37 % de notre score ESG. Pour attribuer un score, l'équipe d'investissement tient compte de plusieurs facteurs tels que la qualité et l'expérience de la direction et du conseil d'administration, le respect des actionnaires minoritaires, la séparation entre les actionnaires et la direction, l'identité des actionnaires, l'existence d'actions mises en gage par les fondateurs, le risque réglementaire, le niveau de parité hommes-femmes et l'existence de politiques de diversité et de parité, la transparence de la communication avec les investisseurs, la rémunération et l'indépendance du conseil d'administration, le taux de rotation des employés et la structure de rémunération, les avantages sociaux et la conformité fiscale. Nous recueillons autant d'informations que possible sur ces sujets par le biais de notre questionnaire ESG et lors de nos entretiens dédiés ESG avec les entreprises bénéficiaires.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant dans chaque secteur les 20% des entreprises les moins performantes en termes de score EM ESG. L'analyste de l'univers de référence est fait en prenant appui sur la notation de MSCI.

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place - donc dans des investissements qui sont alignés

avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).

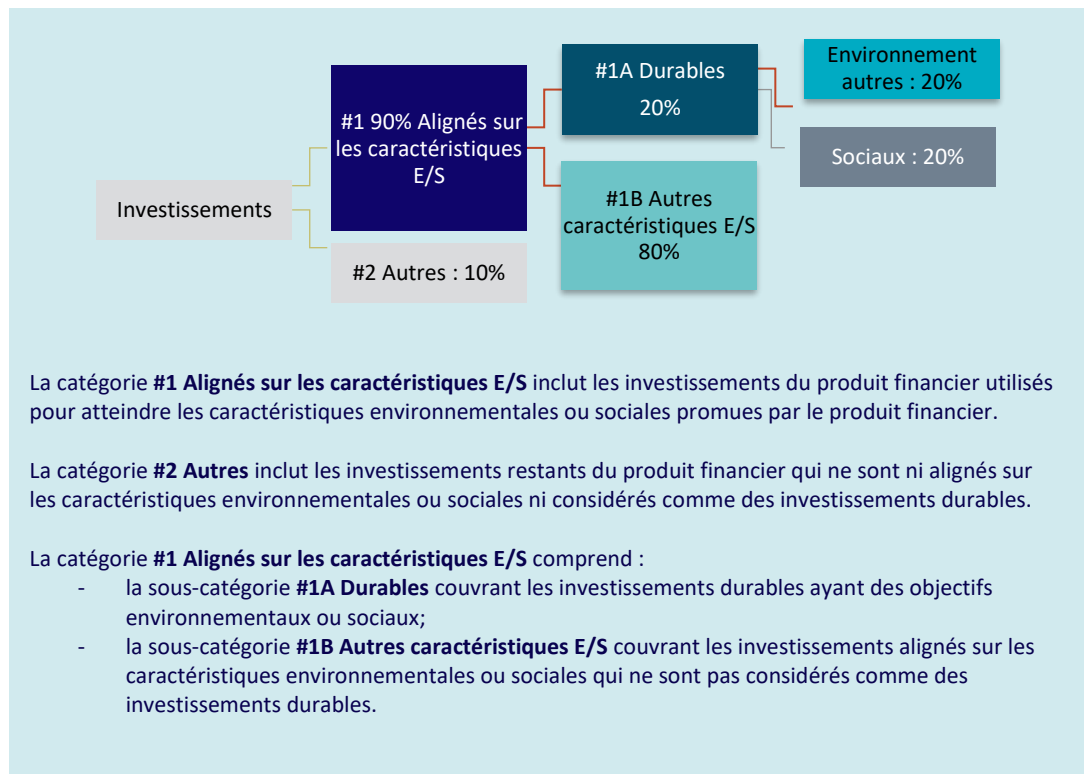
- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

GemEquity peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. GemEquity s'engage à un alignement de 0% avec la Taxinomie européenne.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

 Dans le gaz fossile

 Dans l'énergie nucléaire

 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

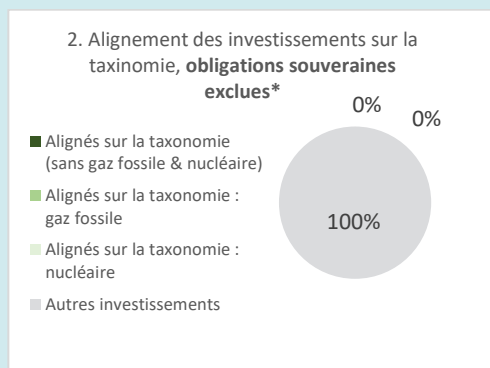
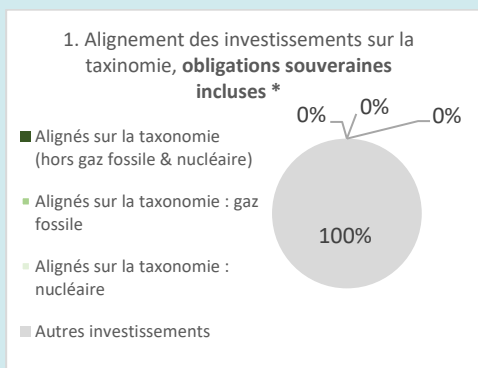
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

des obligations souveraines * sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20% pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2023, la proportion minimale était de 15%.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale des investissements socialement durables est de 20% pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2023, la proportion minimale était de 15%.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements sous la rubrique "#2 Autres" sont liés aux combustibles fossiles et à l'exploitation minière ainsi que le cash. Étant donné que l'ensemble du portefeuille est soumis à une approche "best in class", les entreprises investies dans ces deux secteurs sont également sélectionnées en fonction des critères ESG. Les analyses environnementales et sociales sont particulièrement rigoureuses dans ces secteurs.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non applicable

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers les documents ESG tels que le Rapport ESG, la Rapport article 29, le Code de transparence et la politique SFDR - Article 10, disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://www.gemway.com/fr/approche-esg-isr>).

ANNEXE II

MODELE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHERS 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : GEMASIA Identifiant d'entité juridique : 969500W9WJSGOAGUWR10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activité **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne** réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux, la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la parité homme/femme, la protection des employés.

L'indice de référence du produit financier est le MSCI AC Asia ex Japan. L'indice ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques.

GemAsia – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de ce produit financier, la recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée grâce à la publication officielle des entreprises, aux échanges des équipes de gestion du fonds avec les équipes dirigeantes de ces dites entreprises ainsi qu'avec l'appui des agences de notation, en particulier MSCI. Toutes les entreprises promues par le produit financier sont notées et analysées en interne. Les principaux indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Environnement :

L'activité de l'entreprise est le point de départ de l'analyse environnementale. Du fait de sa thématique d'investissement (détaillée dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »), le produit financier investit dans des entreprises peu nuisibles à l'environnement.

Les principaux indicateurs environnementaux sont les suivants :

Intensité Carbone ou WACI (Weighted Average Carbon Intensity). Cet indicateur mesure les émissions de CO2 rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise. Nos calculs s'appuient sur les données MSCI. Ainsi, pour être considérée durable, l'intensité carbone de l'entreprise doit être 20% inférieure à celle de l'indice de référence.

Objectif d'Emissions ZERO de CO2 (Net Zéro) : avec la signature des Accords de Paris, un certain nombre de pays se sont engagés à réduire et, à terme, à neutraliser les émissions de CO2 de leur pays. Un nombre croissant d'entreprises suit ces recommandations. Ainsi afin d'être considérée comme investissement durable, une entreprise doit avoir un objectif d'émissions nulles.

Emissions de GES Scope 1 & 2 : les émissions de CO2 sont réparties en 3 groupes de mesurabilité. Le Scope 1 regroupe les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la fabrication des produits et services. Le Scope 2 regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit ou service. Les entreprises doivent publier les deux indicateurs afin d'être éligible dans le cadre d'investissement durable.

Consommation et production d'énergie : lors de l'analyse de l'entreprise les équipes de gestion prennent en considération dans la notation la source d'énergie utilisée dans le processus de production et/ou la contribution des produits à l'énergie renouvelable.

Social :

Taux de formation : le produit financier promeut l'éducation continue des employés et leur bien-être. Ainsi, un taux de formation de 20h au minimum par an et par employé est requis afin qu'une société soit qualifiée d'investissement durable.

Parité hommes/femmes : le produit financier s'engage à promouvoir la participation des femmes au monde de travail. Ainsi, une entreprise est considérée comme étant un investissement durable à partir du moment où le nombre de femmes employées est supérieur à 20% de la base salariale. Aussi nous surveillons la part des femmes au conseil d'administration et pour toute entreprise où la part de femmes est inférieure à 20%, nous nous engageons à voter « contre » la nomination d'un membre masculin lors des Assemblées Générales.

Droits de l'homme : avec l'appui de la plateforme MSCI, le produit financier exclue toute société avec une controverse très sévères, soit 0/10, en matière de droits de l'homme.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entend partiellement réaliser le produit financier sont de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unis. L'attention est portée notamment sur cinq objectifs. L'adoption des ODD est recommandée systématiquement auprès des entreprises émergentes. Ces dernières sont évaluées sur la portée de leur engagement en s'appuyant sur l'analyse des partenaires spécialisés, en particulier MSCI.

Le fonds a également pour l'objectif d'encourager les entreprises en matière de développement durable et de renforcer leur engagement. Par exemple, sur l'aspect social, la promotion de la parité des sexes est considérée comme une pierre angulaire, ainsi que la réduction des émissions de GES concernant l'engagement environnemental.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), Gemway Assets a établi une liste d'exclusions normatives et sectorielles : armements controversés, production de tabac, hydrocarbures non conventionnels, pornographie, technologie du génome, extraction de charbon, huile de palme, production d'électricité à partir de charbon, biocide.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts – PAI) correspondent aux impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur les facteurs environnementaux, sociaux, le respect des droits humains, les conditions de travail et la lutte contre la corruption. Ces indicateurs ont été définis par l'Union européenne dans le cadre des normes techniques réglementaires (RTS) de la réglementation SFDR et visent à mettre en œuvre le principe de « Do No Significant Harm », selon lequel les investissements ne doivent pas causer de préjudice significatif à l'un des six objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne.

La prise en compte des PAI s'inscrit dans une analyse ESG structurée, intégrée à l'ensemble du processus d'investissement. Les indicateurs sont utilisés en amont de la décision d'investissement afin d'orienter la sélection des émetteurs et, le cas échéant, de mettre en œuvre des exclusions ou des restrictions d'investissement. Ils font également l'objet d'un suivi tout au long de la période de détention des actifs et peuvent conduire à des actions d'engagement ou à un ajustement des décisions d'investissement lorsque des incidences négatives significatives sont identifiées.

Conformément aux exigences réglementaires applicables depuis mars 2021, Gemway Assets a défini un cadre d'intégration des principales incidences négatives dans son processus d'investissement. Les indicateurs PAI sont analysés à partir de données provenant de fournisseurs spécialisés, notamment MSCI, ainsi que des informations publiées par les entreprises elles-mêmes. Ces sources sont utilisées afin d'évaluer les risques ESG, d'identifier les incidences négatives potentielles et d'assurer un suivi régulier des émetteurs.

Compte tenu de la zone géographique couverte, à savoir les marchés émergents, les informations disponibles présentent un niveau de transparence plus limité que dans les régions bénéficiant d'une législation de reporting extra-financier plus développée. En conséquence, Gemway Assets avait décidé de ne pas publier les indicateurs PAI en 2024, estimant que la qualité et la comparabilité des données n'étaient pas suffisantes pour garantir un reporting pertinent et fiable. La société considérait par ailleurs que sa politique d'exclusions sectorielles et normatives offrait une protection efficace contre les principales incidences négatives associées aux secteurs les plus à risque.

À partir de 2025, Gemway Assets a initié la publication des indicateurs PAI sur la base des données relatives à l'exercice 2024, reflétant une amélioration progressive de la disponibilité et de la qualité

des données, ainsi que le renforcement des outils d'analyse ESG. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de convergence avec les meilleures pratiques de marché.

Pour le compartiment, Gemway Assets a identifié deux indicateurs PAI prioritaires, sélectionnés en fonction de leur matérialité environnementale et sociale au regard de la stratégie d'investissement :

- PAI 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
- PAI 13. Mixité au sein du conseil d'administration

Enfin, Gemway Assets reconnaît que l'analyse des PAI reste soumise à certaines limites, notamment en matière de disponibilité, de fiabilité et d'homogénéité des données, en particulier sur les marchés émergents. La méthodologie et les processus de contrôle font l'objet d'améliorations continues afin de renforcer la robustesse et la pertinence de l'intégration des principales incidences négatives dans les décisions d'investissement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les gérants de portefeuilles contrôlent l'alignement des entreprises dans lesquelles le produit financier investit sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le produit financier s'appuie sur les données publiées par le fournisseur MSCI.

Le produit financier n'a pas établi de seuil minimum. En revanche, à fin décembre 2025, 85,3% du produit financier est aligné sur les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, 14,3% du produit financier est sur liste de surveillance et enfin aucune entreprise est non-alignée avec les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (source : MSCI).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- X Oui le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Nous publierons les PAI au cours de l'année 2026 pour la période se terminant en décembre 2025.

Concrètement, nous nous appuyons sur une combinaison de politiques d'exclusion normatives et sectorielles, d'intégration des notations ESG dans le processus d'investissement, ainsi que sur des approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Nous avons formalisé une politique d'exclusion rigoureuse, incluant l'exclusion des secteurs les plus problématiques et des entreprises affichant un niveau de controverse très élevé.
- Intégrations des facteurs ESG : Nous intégrons les facteurs ESG dans nos décisions d'investissement en nous appuyant sur notre système de notation propriétaire, ESGEM, pour tous les titres en portefeuille. Nous appliquons une approche Best-In-Class et respectons strictement notre politique d'exclusion sectorielle et normative.
- Controverses : Nous assurons un suivi régulier des controverses, en vérifiant leur évolution et leur gravité grâce aux données fournies par MSCI. Ce suivi est périodiquement contrôlé par notre RCCI. En plus d'exclure les entreprises présentant le niveau de controverse le plus sévère (0/10 sur MSCI), nous entretenons des échanges

GemAsia – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026

réguliers avec ces entreprises pour les inciter à modifier leurs comportements ou à améliorer leur communication avec les agences de notation.

- Engagement : L'engagement est un processus ciblé visant à influencer les activités et les comportements des entreprises en portefeuille. Nous estimons que le dialogue actionnarial est le moyen le plus efficace d'agir. À cette fin, nous organisons des entretiens individuels avec les entreprises pour discuter de leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. De plus, nous participons ponctuellement à des initiatives collectives proposées par la plateforme d'engagement collaboratif des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).
- Vote : Nous nous engageons à exercer notre droit de vote lors d'au moins deux tiers des assemblées générales des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Nous examinons avec attention toutes les résolutions pouvant être défavorables aux intérêts de l'entreprise ou des actionnaires minoritaires. Nous sommes particulièrement vigilants sur les questions relatives à la qualité de la gouvernance, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, comme stipulé dans notre Politique de vote.

Non

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le produit financier met en œuvre une stratégie financière axée sur l'investissement dans des actions émergentes de croissance, sélectionnées en particulier pour la soutenabilité de leur business model et la qualité de leur management. La thématique d'investissement du produit financier est l'enrichissement des classes moyennes dans les pays émergents. Ce produit financier intègre de manière systématique les critères ESG à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement de ce produit financier est détaillée ci-dessous. Comme indiqué précédemment la sélection de titres est soumise aux exclusions normatives et sectorielles.

Dans un premier temps l'univers de référence est ajusté en fonction des exclusions normatives et sectorielles :

GemAsia – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026

- Armements controversés (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel et armes à sous-munitions) dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- Hydrocarbures non conventionnels : Aucun émetteur réalisant plus de 10% de sa production d'énergie fossile par fracturation hydraulique et exploitation des sables bitumineux.

Source : Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)

- Technologie du génome, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Contenu pornographique, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Production de tabac & cigarettes, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Extraction de charbon, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.

Source : Global Coal Exit List (GCEL)

- Production d'électricité à partir de charbon, le seuil est fixé à 10% du chiffre d'affaires.

Source : Global Coal Exit List (GCEL)

- Huile de palme, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Biocide, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Sociétés impliquées dans une controverse MSCI de niveau 0/10 (niveau maximum de controverse illustrant (1) une atteinte sévère aux droits humains comme par exemple le recours au travail forcé, (2) une atteinte sévère à la biodiversité comme la pollution de l'eau par exemple, (3) des activités dans des zones de conflit, (4) des cas de corruption, etc...).

Toutefois, en cas d'amélioration significative de la situation de l'entreprise concernant une controverse sévère, ce qui déboucherait logiquement sur la réduction quasi certaine du niveau de controverse par MSCI, nous nous réservons le droit d'investir dans cette entreprise.

Dans un deuxième temps, le produit financier applique une sélection Best In Class. Les titres dans l'univers de référence sont alors classés par secteur d'activité et les 20% des sociétés les moins bien notés sont éliminées. L'univers de référence est alors ajusté. La notation est réalisée grâce à la notation fournie par MSCI.

Le produit financier suit également les Controverses avec l'appui de MSCI. Ce score, qui mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise, varie de 0 à 10 (0 étant la controverse la plus sévère). Toute société qui tombe dans une Controverse de niveau 0 est désinvestie dans les plus brefs délais. Une controverse de niveau 1 induit la mise de la société en surveillance rapprochée. Si l'équipe de gestion juge la controverse comme étant un risque opérationnel pour la société, cette dernière est désinvestie. Lorsque la valeur n'est pas couverte par MSCI, toute l'analyse est internalisée.

La société de gestion Gemway Assets s'engage à procéder à près de 300 entretiens par an avec des entreprises émergentes afin de garantir une information de première main et d'instaurer la proximité avec le terrain et les équipes dirigeantes.

Pour le produit financier, les analyses ESG sont intrinsèquement un outil de gestion des risques. En 2015, l'entreprise a signé les UN PRI et le CDP. L'entreprise s'est associée à Sustainalytics et Trucost (&SP Global désormais) afin de mesurer les paramètres ESG. En janvier 2021, le produit financier a reçu le Label ISR, le label d'Etat français au niveau de l'investissement durable. En 2024, nous avons décidé de changer de fournisseur de données ESG et de remplacer les deux agences précédemment utilisées par MSCI. Nous avons choisi de ne pas conserver le label ISR pour ce fonds. Ce changement prendra effet le 31 décembre 2024. Opérant sur les marchés émergents, nous estimons que le nouveau référentiel V3 du label ISR n'est pas en adéquation avec notre vision d'une gestion

GemAsia – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026

respectueuse des enjeux ESG, tout en contribuant à une performance pérenne à long terme, telle que nous l'appliquons à ce fonds.

Le taux de couverture en notation ESG des valeurs en portefeuille doit être, à tout moment, de 100%. Les entreprises au sein du portefeuille sont notées en interne, tout en utilisant la notation de MSCI comme point de départ. Il s'agit d'une notation basée sur les risques ESG. Les équipes de gestion suivent les classifications de MSCI (gouvernance de l'entreprise, éthique, gouvernance du produit, chaîne d'approvisionnement, droit de l'homme etc.). Ensuite l'équipe de gestion ajuste la notation finale en tenant compte des Objectifs de Développement Durables de la société. La qualité de la communication et la transparence sont source de bonus ESG. Les Controverses sont sources de malus également.

Il en résulte un score interne nommé EM ESG.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme indiqué dans la section précédente, les contraintes sont imposées par la politique d'exclusions normatives et sectorielles, l'approche Best In Class et les controverses. Ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Avec notre approche Best in Class, l'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant dans chaque secteur les 20% des entreprises les moins performantes. L'analyste de l'univers de référence est fait en prenant appui sur la notation de MSCI.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le critère de gouvernance représente 37 % de notre score ESG. Pour attribuer un score, l'équipe d'investissement tient compte de plusieurs facteurs tels que la qualité et l'expérience de la direction et du conseil d'administration, le respect des actionnaires minoritaires, la séparation entre les actionnaires et la direction, l'identité des actionnaires, l'existence d'actions mises en gage par les fondateurs, le risque réglementaire, le niveau de parité hommes-femmes et l'existence de politiques de diversité et de parité, la transparence de la communication avec les investisseurs, la rémunération et l'indépendance du conseil d'administration, le taux de rotation des employés et la structure de rémunération, les avantages sociaux et la conformité fiscale. Nous recueillons autant d'informations que possible sur ces sujets par le biais de notre questionnaire ESG et lors de nos réunions ESG avec les entreprises bénéficiaires.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Avec notre approche Best in Class, l'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant dans chaque secteur les 20% des entreprises les moins performantes. L'analyste de l'univers de référence est fait en prenant appui sur la notation de MSCI.

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au maximum 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).

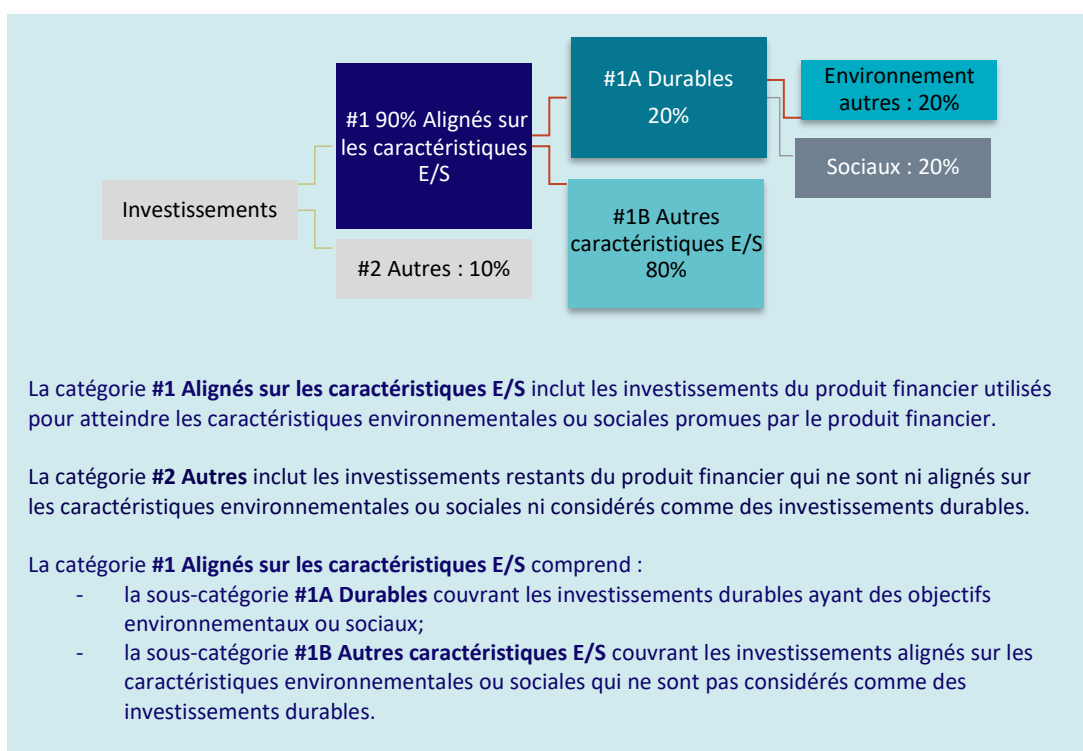
- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

GemAsia peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. GemAsia s'engage à un alignement de 0% avec la taxinomie européenne.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

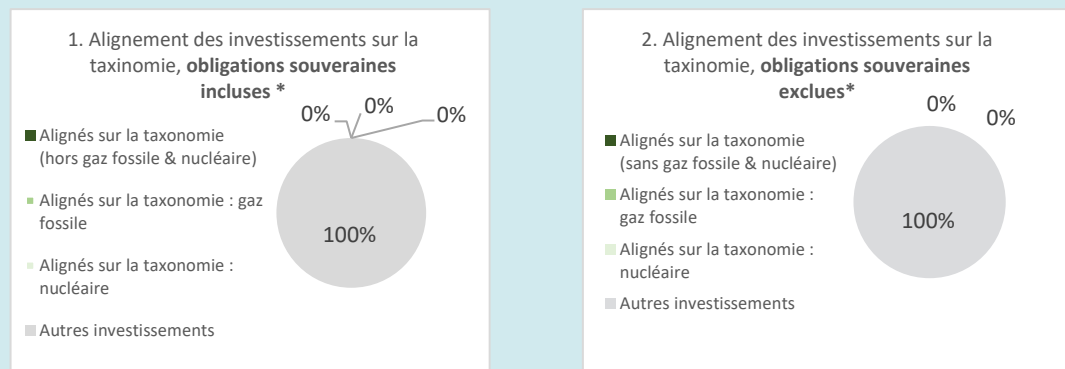
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

<input type="checkbox"/>	Oui			
		Dans le gaz fossile	<input type="checkbox"/>	Dans l'énergie nucléaire
<input checked="" type="checkbox"/>	Non			

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines * sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le

deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habitantes ?**

Non applicable



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20% pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2023, la proportion minimale était de 15%.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale des investissements socialement durables est de 20% pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2023, la proportion minimale était de 15%.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements sous la rubrique "#2 Autres" sont liés aux combustibles fossiles et à l'exploitation minière. Étant donné que l'ensemble du portefeuille est soumis à une approche "best in class", les entreprises bénéficiaires dans ces deux secteurs sont également sélectionnées en fonction des critères ESG. Les analyses environnementales et sociales sont particulièrement rigoureuses dans ces secteurs.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non applicable

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers des documents ESG tels que le Rapport ESG, le Rapport article 29, le Code de transparence et la politique SFDR – Article 10 qui sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://www.gemway.com/fr/approche-esg-isr>).

ANNEXE II

MODELE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHERS 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : GEMCHINA

Identifiant d'entité juridique : 9695001RNK4QJYIF2X20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne** réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux, la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la parité homme/femme, la protection des employés.

L'indice de référence du produit financier est le MSCI China All Shares. L'indice ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de ce produit financier, la recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée grâce à la publication officielle des entreprises, aux échanges des équipes de gestion du fonds avec les équipes dirigeantes de ces dites entreprises ainsi qu'avec l'appui des agences de notation, en particulier MSCI. Toutes les entreprises promues par le produit financier sont notées et analysées en interne. Les principaux indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Environnement :

L'activité de l'entreprise est le point de départ de l'analyse environnementale. Du fait de sa thématique d'investissement (détaillée dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »), le produit financier investit dans des entreprises peu nuisibles à l'environnement.

Les principaux indicateurs environnementaux sont les suivants :

Intensité Carbone ou WACI (Weighted Average Carbon Intensity). Cet indicateur mesure les émissions de CO2 rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise. Nos calculs s'appuient sur les données MSCI. Ainsi, pour être considérée durable, l'intensité carbone de l'entreprise doit être 20% inférieure à celle de l'indice de référence.

Objectif d'Emissions ZERO de CO2 (Net Zéro): avec la signature des Accords de Paris, un certain nombre de pays se sont engagés à réduire et, à terme, à neutraliser les émissions de CO2 de leur pays. Un nombre croissant d'entreprises suit ces recommandations. Ainsi afin d'être considérée comme investissement durable, une entreprise doit avoir un objectif d'émissions nulles.

Emissions de GES Scope 1 & 2 : les émissions de CO2 sont réparties en 3 groupes de mesurabilité. Le Scope 1 regroupe les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la fabrication des produits et services. Le Scope 2 regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit ou service. Les entreprises doivent publier les deux indicateurs afin d'être éligibles dans le cadre d'investissement durable.

Consommation et production d'énergie : lors de l'analyse de l'entreprise les équipes de gestion prennent en considération dans la notation la source d'énergie utilisée dans le processus de production et/ou la contribution des produits à l'énergie renouvelable.

Social :

Taux de formation : le produit financier promeut l'éducation continue des employés et leur bien-être. Ainsi un taux de formation de 20h au minimum par an et par employé est requis afin qu'une société soit qualifiée d'investissement durable.

Parité hommes/femmes : le produit financier s'engage à promouvoir la participation des femmes au monde du travail. Ainsi, une entreprise est considérée comme étant un investissement durable à partir du moment où le nombre de femmes employées est supérieur à 20% de la base salariale. Aussi nous surveillons la part des femmes au conseil d'administration et pour toute entreprise où la part de femmes est inférieure à 20%, nous nous engageons à voter « contre » la nomination d'un membre masculin lors des Assemblées Générales.

Droits de l'homme : avec l'appui de la plateforme MSCI, le produit financier exclue toute société avec une controverse très sévère, soit 0/10, en matière de droits de l'homme.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entend partiellement réaliser le produit financier sont de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. L'attention est portée notamment sur cinq objectifs. L'adoption des ODD est recommandée systématiquement auprès des entreprises émergentes. Ces dernières sont évaluées sur la portée de leur engagement en s'appuyant sur l'analyse des partenaires spécialisés, en particulier MSCI.

Le fonds a également pour objectif d'encourager les entreprises en matière de développement durable et de renforcer leur engagement. Par exemple, sur l'aspect social, la promotion de la parité des sexes est considérée comme une pierre angulaire, ainsi que la réduction des émissions de GES concernant l'engagement environnemental.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), Gemway Assets a établi une liste d'exclusions normatives et sectorielles : armements controversés, production de tabac, hydrocarbures non conventionnels, pornographie, technologie du génome, extraction de charbon, huile de palme, biocide, sièges sociaux, production d'électricité à partir de charbon.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts – PAI) correspondent aux impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur les facteurs environnementaux, sociaux, le respect des droits humains, les conditions de travail et la lutte contre la corruption. Ces indicateurs ont été définis par l'Union européenne dans le cadre des normes techniques réglementaires (RTS) de la réglementation SFDR et visent à mettre en œuvre le principe de « Do No Significant Harm », selon lequel les investissements ne doivent pas causer de préjudice significatif à l'un des six objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne.

La prise en compte des PAI s'inscrit dans une analyse ESG structurée, intégrée à l'ensemble du processus d'investissement. Les indicateurs sont utilisés en amont de la décision d'investissement afin d'orienter la sélection des émetteurs et, le cas échéant, de mettre en œuvre des exclusions ou des restrictions d'investissement. Ils font également l'objet d'un suivi tout au long de la période de détention des actifs et peuvent conduire à des actions d'engagement ou à un ajustement des décisions d'investissement lorsque des incidences négatives significatives sont identifiées.

Conformément aux exigences réglementaires applicables depuis mars 2021, Gemway Assets a défini un cadre d'intégration des principales incidences négatives dans son processus d'investissement. Les indicateurs PAI sont analysés à partir de données provenant de fournisseurs spécialisés, notamment MSCI, ainsi que des informations publiées par les entreprises elles-mêmes. Ces sources sont utilisées afin d'évaluer les risques ESG, d'identifier les incidences négatives potentielles et d'assurer un suivi régulier des émetteurs.

Compte tenu de la zone géographique couverte, à savoir les marchés émergents, les informations disponibles présentent un niveau de transparence plus limité que dans les régions bénéficiant d'une législation de reporting extra-financier plus développée. En conséquence, Gemway Assets avait décidé de ne pas publier les indicateurs PAI en 2024, estimant que la qualité et la comparabilité des données n'étaient pas suffisantes pour garantir un reporting pertinent et fiable. La société considérait par

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ailleurs que sa politique d'exclusions sectorielles et normatives offrait une protection efficace contre les principales incidences négatives associées aux secteurs les plus à risque.

À partir de 2025, Gemway Assets a initié la publication des indicateurs PAI sur la base des données relatives à l'exercice 2024, reflétant une amélioration progressive de la disponibilité et de la qualité des données, ainsi que le renforcement des outils d'analyse ESG. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de convergence avec les meilleures pratiques de marché.

Pour le compartiment, Gemway Assets a identifié deux indicateurs PAI prioritaires, sélectionnés en fonction de leur matérialité environnementale et sociale au regard de la stratégie d'investissement :

- PAI 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
- PAI 13. Mixité au sein du conseil d'administration

Enfin, Gemway Assets reconnaît que l'analyse des PAI reste soumise à certaines limites, notamment en matière de disponibilité, de fiabilité et d'homogénéité des données, en particulier sur les marchés émergents. La méthodologie et les processus de contrôle font l'objet d'améliorations continues afin de renforcer la robustesse et la pertinence de l'intégration des principales incidences négatives dans les décisions d'investissement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les gérants de portefeuilles contrôlent l'alignement des entreprises dans lesquelles le produit financier investit sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le produit financier s'appuie sur les données publiées par le fournisseur MSCI.

Le produit financier n'a pas établi de seuil minimum. En revanche, à fin décembre 2025, 76,7% du produit financier est aligné sur les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, 22% du produit financier est sur liste de surveillance et enfin aucune entreprise est non-alignée avec les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (source : MSCI).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- x Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Nous publierons les PAI au cours de l'année 2026 pour la période se terminant en décembre 2025.

Concrètement, nous nous appuyons sur une combinaison de politiques d'exclusion normatives et sectorielles, d'intégration des notations ESG dans le processus d'investissement, ainsi que sur des approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Nous avons formalisé une politique d'exclusion rigoureuse, incluant l'exclusion des secteurs les plus problématiques et des entreprises affichant un niveau de controverse très élevé.
- Intégrations des facteurs ESG : Nous intégrons les facteurs ESG dans nos décisions d'investissement en nous appuyant sur notre système de notation propriétaire,

ESGEM, pour tous les titres en portefeuille. Nous appliquons une approche Best-In-Universe et respectons strictement notre politique d'exclusion sectorielle et normative.

- Controverses : Nous assurons un suivi régulier des controverses, en vérifiant leur évolution et leur gravité grâce aux données fournies par MSCI. Ce suivi est périodiquement contrôlé par notre RCCI. En plus d'exclure les entreprises présentant le niveau de controverse le plus sévère (0/10 sur MSCI), nous entretenons des échanges réguliers avec ces entreprises pour les inciter à modifier leurs comportements ou à améliorer leur communication avec les agences de notation.
- Engagement : L'engagement est un processus ciblé visant à influencer les activités et les comportements des entreprises en portefeuille. Nous estimons que le dialogue actionnarial est le moyen le plus efficace d'agir. À cette fin, nous organisons des entretiens individuels avec les entreprises pour discuter de leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. De plus, nous participons ponctuellement à des initiatives collectives proposées par la plateforme d'engagement collaboratif des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).
- Vote : Nous nous engageons à exercer notre droit de vote lors d'au moins deux tiers des assemblées générales des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Nous examinons avec attention toutes les résolutions pouvant être défavorables aux intérêts de l'entreprise ou des actionnaires minoritaires. Nous sommes particulièrement vigilants sur les questions relatives à la qualité de la gouvernance, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, comme stipulé dans notre Politique de vote.

Non

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le produit financier met en œuvre une stratégie financière axée sur l'investissement dans des actions émergentes de croissance, sélectionnées en particulier pour la soutenabilité de leur business model et la qualité de leur management. La thématique d'investissement du produit financier est l'enrichissement des classes moyennes dans les pays émergents. Ce produit financier intègre de manière systématique les critères ESG à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la **tolérance au risque**.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement de ce produit financier est détaillée ci-dessous. Comme indiqué précédemment la sélection de titres est soumise aux exclusions normatives et sectorielles.

Dans un premier temps l'univers de référence est ajusté en fonction des exclusions normatives et sectorielles :

- Armements controversés dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- Hydrocarbures conventionnels et non conventionnels, dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Source : Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)

- Production d'électricité, tout émetteur dont l'intensité carbone de l'activité de production d'énergie n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.

Source : Agence nationale de l'énergie

- Technologie du génome, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Contenu pornographique, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Production de tabac & cigarettes, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Extraction de charbon, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.

Source : Global Coal Exit List (GCEL)

- Production d'électricité à partir de charbon, le seuil est fixé à 10% du chiffre d'affaires.

Source : Global Coal Exit List (GCEL)

- Huile de palme, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Biocide, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Sièges sociaux, tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur :
 - La liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
 - La liste grise du Groupe d'action financière
 - La liste noire du Groupe d'action financière

- Sociétés impliquées dans une controverse MSCI de niveau 0/10 (niveau maximum de controverse illustrant (1) une atteinte sévère aux droits humains comme par exemple le recours au travail forcé, (2) une atteinte sévère à la biodiversité comme la pollution de l'eau par exemple, (3) des activités dans des zones de conflit, (4) des cas de corruption, etc...).

Toutefois, en cas d'amélioration significative de la situation de l'entreprise concernant une controverse sévère, ce qui déboucherait logiquement sur la réduction quasi certaine du niveau de controverse par MSCI, nous nous réservons le droit d'investir dans cette entreprise.

Dans un deuxième temps, le produit financier applique une sélection Best In Universe. Les titres dans l'univers de référence sont alors classés par leurs notations ESG et les 30% des sociétés les moins bien notés sont éliminés. L'univers de référence est alors ajusté. La notation est réalisée grâce à la notation fournie par MSCI.

Le produit financier suit également les Controverses avec l'appui de MSCI. Ce score mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise et varie de 0 à 10 (0 étant la controverse la plus sévère).

GemChina – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026

Toute société qui tombe dans la Controverse de niveau 0 est désinvestie dans les plus brefs délais. Une controverse de niveau 1 induit la mise de la société en surveillance rapprochée. Si l'équipe de gestion juge la controverse comme étant un risque opérationnel pour la société, cette dernière est désinvestie. Lorsque la valeur n'est pas couverte par MSCI, toute l'analyse est internalisée.

La société de gestion Gemway Assets s'engage à procéder à près de 300 entretiens par an avec les entreprises émergentes afin de garantir une information de première main et d'instaurer la proximité avec le terrain et les équipes dirigeantes.

Pour le produit financier, les analyses ESG sont intrinsèquement un outil de gestion des risques. En 2015, l'entreprise a signé les UN PRI et le CDP. L'entreprise s'est associée à Sustainalytics et Trucost (S&P Global désormais) afin de mesurer les paramètres ESG. En janvier 2021, le produit financier a reçu le Label ISR, le label d'Etat français en investissement durable. En 2024, nous avons décidé de changer de fournisseur de données ESG et de remplacer les deux agences précédemment utilisées par MSCI. Nous avons choisi de conserver le label ISR pour ce fonds. Notre fonds GemChina a continué d'être labellisé ISR V3 en 2025 et en 2026, après sa validation par notre auditeur au deuxième trimestre 2025.

Le taux de couverture en notation ESG des valeurs en portefeuille doit être à tout moment de 100%. Les entreprises au sein du portefeuille sont notées en interne, tout en utilisant la notation de MSCI comme point de départ. Il s'agit d'une notation basée sur les risques ESG et les équipes de gestion suivent les classifications de MSCI (gouvernance de l'entreprise, éthique, gouvernance du produit, chaîne d'approvisionnement, droit de l'homme etc.). Ensuite l'équipe de gestion ajuste la notation finale en tenant compte des Objectifs de Développement Durables de la société. La qualité de la communication et la transparence sont source de bonus ESG. Les Controverses sont sources de malus également.

Il en résulte un score interne nommé EM ESG.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme indiqué dans la section précédente, les contraintes sont imposées par la politique d'exclusions normatives et sectorielles, l'approche Best In Universe et les controverses. Ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Avec notre approche Best in Universe, l'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant les 30% des entreprises les moins performantes. L'analyste de l'univers de référence est fait en prenant appui sur la notation de MSCI.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le critère de gouvernance représente 37 % de notre score ESG. Pour attribuer un score, l'équipe d'investissement tient compte de plusieurs facteurs tels que la qualité et l'expérience de la direction et du conseil d'administration, le respect des actionnaires minoritaires, la séparation entre les actionnaires et la direction, l'identité des actionnaires, l'existence d'actions mises en gage par les fondateurs, le risque réglementaire, le niveau de parité hommes-femmes et l'existence de politiques de diversité et de parité, la transparence de la communication avec les investisseurs, la rémunération et l'indépendance du conseil d'administration, le taux de rotation des employés et la structure de rémunération, les avantages sociaux et la conformité fiscale. Nous recueillons autant d'informations

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent de structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

que possible sur ces sujets par le biais de notre questionnaire ESG et lors de nos réunions ESG avec les entreprises bénéficiaires.



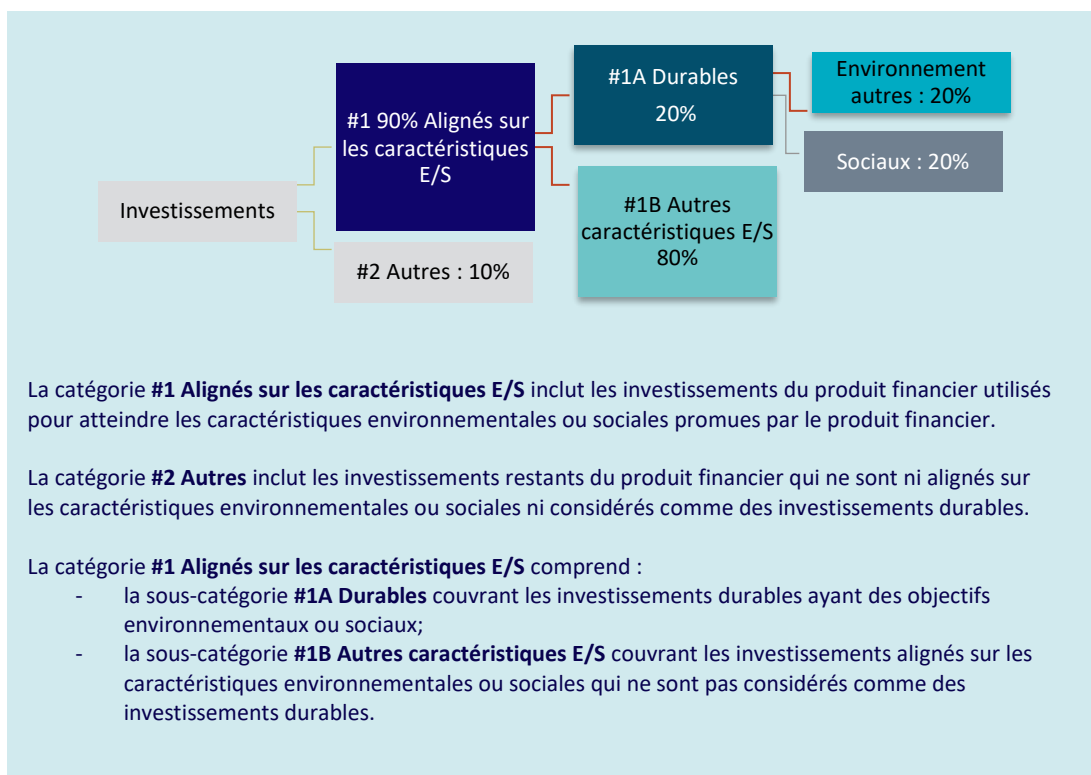
Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Avec notre approche Best in Universe, l'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant les 30% des entreprises les moins performantes. L'analyse de l'univers de référence est fait en prenant appui sur la notation de MSCI.

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place - donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au maximum 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme



étant des investissements durables (#1A Durables).

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



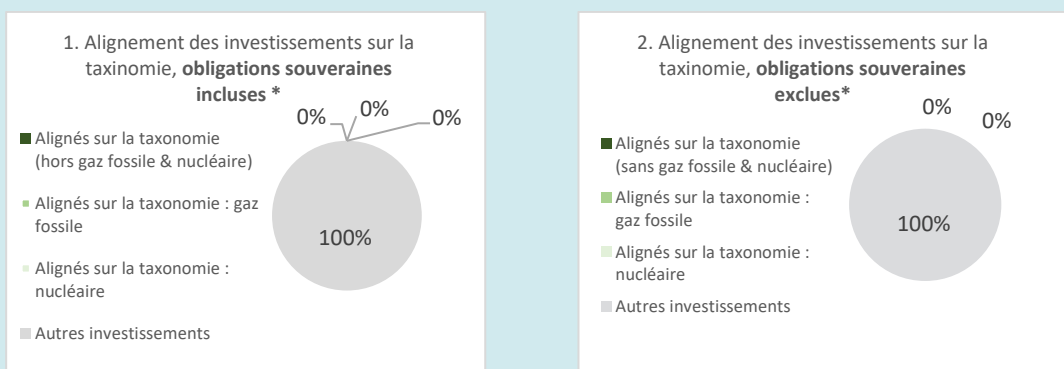
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

GemChina peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. GemChina s'engage à un alignement de 0% avec la Taxinomie européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**



Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20% pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2023, la proportion minimale était de 15%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements socialement durables est de 20% pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2023, la proportion minimale était de 15%.

GemChina – Annexe II SFDR Article 8

Janvier 2026



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements sous la rubrique "#2 Autres" sont liés aux combustibles fossiles et à l'exploitation minière. Étant donné que l'ensemble du portefeuille est soumis à une approche "best in Universe", les entreprises investies dans ces deux secteurs sont également sélectionnées en fonction des critères ESG. Les analyses environnementales et sociales sont particulièrement rigoureuses dans ces secteurs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non applicable

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers les documents ESG tels que le Rapport ESG, le Rapport article 29, le Code de transparence et la politique SFDR - Article 10, disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://www.gemway.com/fr/approche-esg-isr>).

ANNEXE II

MODELE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : GEMBOND

Identifiant d'entité juridique : 96950058EW1GCEFG7C82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activité **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne** réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que :

- La prise en compte par les gouvernements du risque de catastrophe naturelle, de l'utilisation des ressources naturelles, de la protection de la biodiversité, de la sécurité alimentaire et énergétique, de la promotion des femmes, ou encore de la corruption perçue.
- La prise en compte par les entreprises privées et publiques des risques environnementaux, la réduction de l'impact environnemental des entreprises, l'amélioration des conditions de travail, la promotion de la parité homme/femme et la protection des employés.

L'indice de référence du produit financier est le JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified. L'indice ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de ce produit financier, la recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée principalement grâce aux publications officielles fournies par la Banque Mondiale et l'Organisation des Nations Unies, et accessoirement par des ONG (Freedom House) ou des Think Tank (Institute for Economics and Peace), avec l'appui de l'agence de notation Sustainalytics.

Les indicateurs environnementaux et sociaux sont les suivants :

Intensité Carbone ou *WACI (Weighted Average Carbon Intensity)*. Cet indicateur mesure les émissions de CO2 rapportées au nombre d'habitant du pays. Nos calculs s'appuient sur les données de *Our World in Data* et *Global Carbon Project*.

En 2025, le WACI du portefeuille de GemBond s'élevait à 5,27 tonnes de CO2 par habitant par rapport à 6,28 au niveau de l'indice de référence, soit une amélioration moyenne de 16%.

Droits humains : le produit financier cherche à promouvoir l'accès des peuples aux droits politiques et aux libertés civiles, en se référant aux *Global Freedom Scores* publiés par l'organisation non-gouvernementale *Freedom House*.

En 2025, l'indice de liberté du portefeuille GemBond était de 54,1 contre 52 pour l'indice de référence, soit une amélioration moyenne de 4%. Le portefeuille était investi à hauteur de 71 % dans des pays considérés comme étant libres ou partiellement libres.

Par ailleurs, le produit financier exclut, avec l'appui de la plateforme MSCI, toute entreprise privée avec une controverse de niveau 5.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entend partiellement réaliser le produit financier sont de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. L'attention est portée notamment sur deux objectifs :

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Afin de contribuer à ces objectifs, l'investissement durable privilégie les mieux-disants en termes d'intensité carbone et de respect des droits de l'homme sur la base des indicateurs de durabilité retenus.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), Gemway Assets a établi une liste d'exclusions normatives et sectorielles : armements controversés, équipement militaire, hydrocarbures non conventionnels, technologie du génome, pornographie, production de tabac, exploration dans le charbon, huile de palme, biocide, paradis fiscaux.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Gemway Assets étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe du « Comply or Explain ».

Dans ce cadre, le Compartiment n'est pas tenu de prendre en compte les incidences négatives actuellement. Etant donné la zone géographique concernée, soit les pays émergents, les informations ne sont pas disponibles avec autant de transparence que dans la zone où la législation de publication est en vigueur. Cependant, le produit financier collecte et suit pour les actifs souverains : l'intensité en carbone, les pays soumis à des violations sociales, ainsi que 11 critères environnementaux et 11 critères sociaux, tels que : mix énergétique ; consommation d'eau ; protection de la biodiversité ; accès à l'eau et à l'électricité ; assainissement ; sécurité alimentaire ; pollution de l'air ; promotion des femmes.

Par ailleurs, le produit financier collecte et suit pour les sociétés privées les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :**

Les gérants de portefeuilles contrôlent l'alignement des entreprises dans lesquelles le produit financier investit sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le produit financier s'appuie sur les données publiées par le fournisseur Sustainalytics.

Le produit financier n'a pas établi de seuil minimum. En revanche, à fin décembre 2025, aucune entreprise privée est non-alignée avec les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (source : MSCI).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

X

Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Nous publierons les PAI au cours de l'année 2026 pour la période se terminant en décembre 2025.

Concrètement, nous nous appuyons sur une combinaison de politiques d'exclusion normatives et sectorielles, et d'intégration des notations ESG dans le processus d'investissement :

- Exclusion : Nous avons formalisé une politique d'exclusion rigoureuse, incluant l'exclusion des secteurs les plus problématiques et des entreprises affichant un niveau de controverse très élevé.
- Intégrations des facteurs ESG : Nous intégrons les facteurs ESG dans nos décisions d'investissement en nous appuyant sur le système de notation de Sustainalytics. Nous appliquons une approche Best-in-Universe pour les émetteurs souverains et quasi-souverains et une approche Best-In-Class aux émetteurs privés.
- Controverses : Nous assurons un suivi régulier des controverses, en vérifiant leur évolution et leur gravité grâce aux données fournies par Sustainalytics et MSCI. Ce suivi est périodiquement contrôlé par notre RCCI.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le produit financier met en œuvre une stratégie financière axée sur l'investissement dans des obligations émises par des pays émergents, sélectionnées en particulier pour la qualité de leur gouvernance et la soutenabilité de leur dette. Accessoirement, le produit peut également investir sur des obligations d'entreprises des pays émergents. La thématique d'investissement du produit financier est l'accompagnement du développement économique des pays émergents. Ce produit financier intègre de manière systématique les critères ESG à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des obligations en portefeuille.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement de ce produit financier est détaillée ci-dessous. Comme indiqué précédemment, la sélection de titres est soumise aux exclusions normatives et sectorielles.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la **tolérance au risque**.

L'univers de référence relatif aux émetteurs privés est ajusté des exclusions normatives et sectorielles :

- Armements controversés (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel et armes à sous-munitions) dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- Hydrocarbures non conventionnels : Aucun émetteur réalisant plus de 10% de leur production d'énergie fossile provient d'hydrocarbures non conventionnels.

Source : Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)

- Technologie du génome, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Contenu pornographique, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Production de tabac & cigarettes, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Extraction de charbon, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.

Source : Global Coal Exit List (GCEL)

- Production d'électricité à partir de charbon, le seuil est fixé à 10% du chiffre d'affaires.

Source : Global Coal Exit List (GCEL)

- Huile de palme, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Biocide, le seuil est fixé à 5% du chiffre d'affaires.
- Paradis fiscaux : Interdiction d'investir dans les entreprises dont le siège social est présent dans la liste des Etats et territoires non coopératifs sur le plan fiscal (source : Conseil Européen).
- Sociétés impliquées dans une controverse MSCI de niveau 0/10 (niveau maximum de controverse illustrant (1) une atteinte sévère aux droits humains comme par exemple le recours au travail forcé, (2) une atteinte sévère à la biodiversité comme la pollution de l'eau par exemple, (3) des activités dans des zones de conflit, (4) des cas de corruption, etc...).

Toutefois, en cas d'amélioration significative de la situation de l'entreprise concernant une controverse sévère, ce qui déboucherait logiquement sur la réduction quasi certaine du niveau de controverse par MSCI, nous nous réservons le droit d'investir dans cette entreprise.

Par ailleurs, le produit financier applique une sélection Best in Universe pour les Etats et Best in Class pour les entreprises. Depuis fin 2024, les 20% des Etats les moins bien notés ne sont plus éliminés de l'univers de référence de manière systématique. Les expositions à chacun de ces Etats sont désormais autorisées mais doivent être motivées sur la base de considérations ESG. Pour les entreprises privées, les obligations dans l'univers de référence sont classées par secteur d'activité et les 20% des sociétés les moins bien notées sont éliminées. L'univers de référence est alors ajusté. L'évaluation est réalisée pour les Etats et les entreprises grâce aux notations fournies respectivement par Sustainalytics et MSCI.

Le produit financier suit également les Controverses avec l'appui de MSCI. Ce score mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise noté de 0 à 10 (0 étant la controverse la plus sévère). Toute société qui tombe dans une Controverse de niveau 0 est désinvestie dans les plus brefs délais. Une controverse de niveau 1 induit la mise de la société en surveillance rapprochée. Si l'équipe de

gestion juge la controverse comme étant un risque opérationnel pour la société, cette dernière est désinvestie. Lorsque la valeur n'est pas couverte par MSCI, toute l'analyse est internalisée.

Pour le produit financier, les analyses ESG sont intrinsèquement un outil de gestion des risques.

En 2015, l'entreprise a signé les UN PRI et le CDP.

Le taux de couverture en notation ESG des pays et des entreprises en portefeuille doit être, à tout moment supérieur à 95%.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme indiqué dans la section précédente, les contraintes sont imposées pour les Etats par l'approche *Best in Universe*, et pour les entreprises par l'approche *Best in Class*, la politique d'exclusions normatives et sectorielles, et les controverses. Ces éléments réduisent l'univers d'investissement.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Pour les émetteurs privés, avec notre approche Best in Class, l'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant dans chaque secteur les 20% des entreprises les moins performantes. L'analyse de l'univers de référence relatif aux émetteurs privés est faite en prenant appui sur la notation de MSCI.

Pour les Etats, avec notre approche Best in Universe, l'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant jusqu'à 20% des Etats les moins performants. L'analyse de l'univers de référence relatif aux émetteurs publics est faite en prenant appui sur la notation de Sustainalytics.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'équipe de gestion utilise pour les émetteurs privés les évaluations ESG fournies par MSCI. Celles-ci accordent un poids prépondérant au critère de gouvernance avec pour les entreprises une analyse autour des thèmes suivants : qualité et intégrité du conseil d'administration et de la direction, structure du conseil d'administration, organisation et structure actionnariale et droit des actionnaires, politique de rémunération, qualité des publications financières, et gestion des parties prenantes.

Pour les évaluations ESG des Etats, la pondération du critère de gouvernance est de 50%. L'évaluation de ce critère par l'agence de notation s'articule autour de 3 piliers (qualité des institutions, droits et libertés, paix et sécurité) regroupant 10 facteurs (qualité des mesures gouvernementales, qualité de la réglementation, respect de l'état de droit, contrôle de la corruption, environnement des affaires, droits politiques, libertés civiles, participation et transparence des pouvoirs publics, stabilité politique, degré de paix).

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



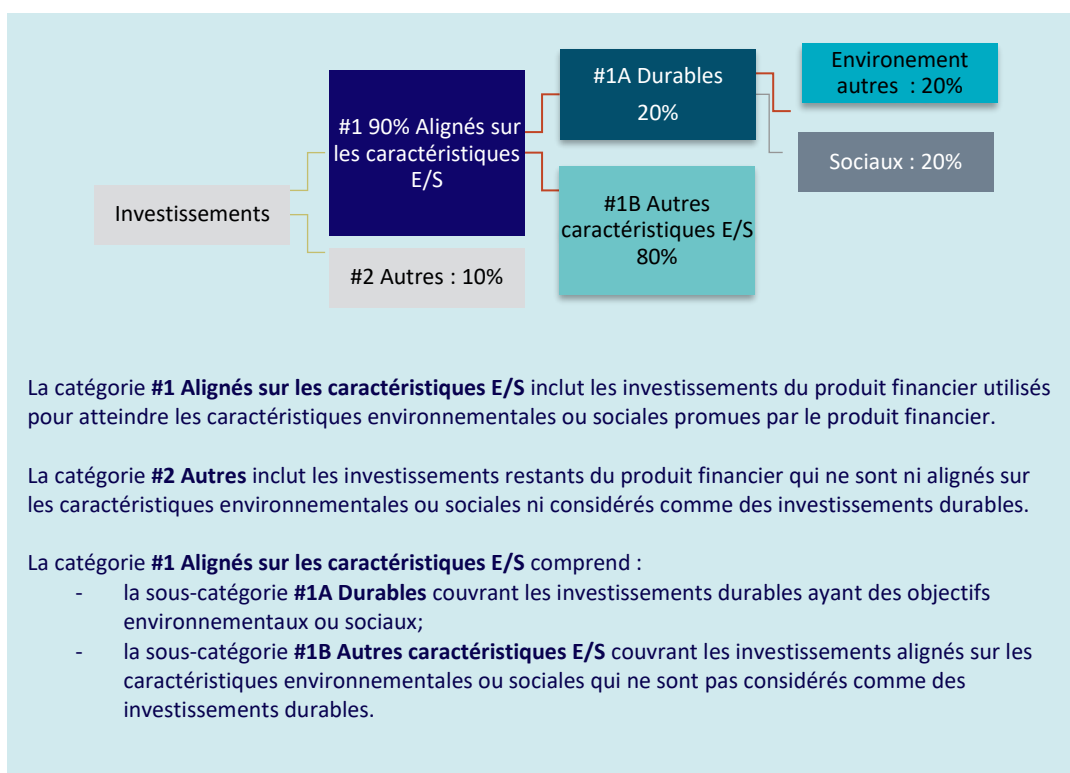
L'univers d'investissement du produit financier est ajusté en excluant sur la base des évaluations ESG 20% des entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur et jusqu'à 20% des Etats les moins performants.. L'analyse de l'univers de référence est effectuée en prenant appui sur les notations de Sustainalytics pour les Etats et MSCI pour les émetteurs privés.

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place - donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au maximum 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

Le produit financier investit au moins 20% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques**



environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques de change et de taux d'intérêt ne concerne que des devises et taux de pays alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

GemBond peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

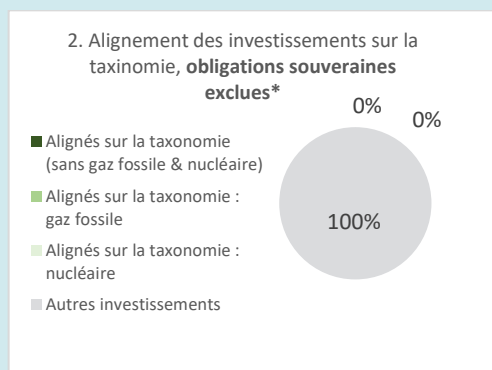
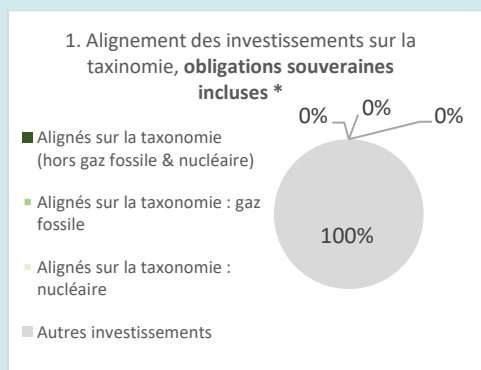
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

L'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. GemBond s'engage à un alignement de 0% avec la Taxinomie européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20% pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2023, la proportion minimale était de 15%.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion minimale des investissements socialement durables est de 20% pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2023, la proportion minimale était de 15%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements sous la rubrique "#2 Autres" sont liés :

- Aux combustibles fossiles et à l'exploitation minière. Étant donné que l'ensemble du portefeuille est soumis à l'approche "Best in Class", les entreprises investies dans ces deux secteurs sont également sélectionnées en fonction des critères ESG ;
- Aux émetteurs récemment passés en statut « non éligible ». Il s'agit ici d'émetteurs qui étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales lors de l'investissement. Ces expositions ont vocation à sortir du produit financier dans un délai raisonnable au mieux de l'intérêt des porteurs.
- Aux émetteurs souverains « non éligibles ». Il s'agit d'expositions tactiques, non pérennes par nature, ayant pour seul objet de couvrir le risque du fonds vis-à-vis de son univers d'investissement dans des situations spécifiques d'asymétrie des profils rendement/risque.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers les documents ESG tels que le Rapport ESG, la Rapport article 29, le Code de transparence et la politique SFDR - Article 10, disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://www.gemway.com/fr/approche-esg-isr>).